Rapport annuel de gestion 2012-2013

RÉGIE DU CINÉMA

Québec

Rapport annuel de gestion 2012-2013

RÉGIE DU CINÉMA

Québec

Le contenu de cette publication a été produit par les membres du comité de direction avec la participation des membres du personnel de la Régie du cinéma.

Pour de plus amples renseignements, veuillez vous adresser à :

Régie du cinéma
390, rue Notre-Dame Ouest, bureau 100
Montréal (Québec) H2Y 1T9

Téléphone : 514 873-2371
Sans frais : 1 800-463-2463
Télécopieur : 514 864-3229

Site Web : www.rcq.gouv.qc.ca
Courriel : regie.cinema@rcq.gouv.qc.ca

Il est possible de consulter ce rapport dans le site Web de la Régie du cinéma.

Dépôt légal – 2013
Bibliothèque et Archives nationales du Québec
Bibliothèque et Archives du Canada

ISBN Version imprimée : 978-2-550-68476-3
ISBN Version électronique : 978-2-550-68477-0

ISSN Version imprimée : 978-2-550-622250-5
ISSN Version électronique : 978-2-550-62251-2

© Gouvernement du Québec, 2013

La reproduction totale ou partielle de ce document est autorisée à la condition que la source soit mentionnée.

100 %

Imprimé sur du papier contenant 100 % de fibres recyclées postconsommation, certifié Éco-logo, procédé sans chlore, recyclé et fabriqué à partir d'énergie biogaz.

Monsieur Jacques Chagnon
Président de l'Assemblée nationale du Québec
Hôtel du Parlement
1er étage, bureau 1.30
1045, rue des Parlementaires
Québec (Québec) G1A 1A4

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous transmettre, conformément à la Loi sur le cinéma (RLRQ, chapitre C-18.1) et à l'article 26 de la Loi sur l'administration publique (RLRQ, chapitre A6.01), le rapport annuel de gestion de la Régie du cinéma pour l'exercice financier qui s'est terminé le 31 mars 2013.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le ministre de la Culture et des Communications,

Maka Kotto

Québec, septembre 2013

Monsieur Maka Kotto
Ministre de la Culture et des Communications
225, Grande Allée Est, Bloc A, 1er étage
Québec (Québec) G1R 5G5

Monsieur le Ministre,

À titre de président de la Régie du cinéma, j'ai le plaisir de vous remettre le rapport annuel de gestion pour l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 2013.

Conformément aux dispositions de la Loi sur l'administration publique, ce rapport met en évidence les résultats obtenus sur la base des orientations et des objectifs inscrits dans le Plan stratégique 2009-2012, des engagements énoncés dans la Déclaration de services aux citoyens, ainsi que dans le Plan d'action de développement durable 2008-2013.

De plus, ce document fait le point sur les ressources humaines, informationnelles et financières de la Régie, et répond aux différentes exigences législatives et gouvernementales en vigueur.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments distingués.

Le président,

Michel Létourneau

Montréal, septembre 2013

TABLE DES MATIÈRES

Déclaration de fiabilité . . . 11

Mot du président . . . 13

1 RÉGIE DU CINÉMA 15

1.1 Mission . . . 17
1.2 Contextes . . . 17
1.3 Clientèles et mandats . . . 18
1.4 Services, outils et publications . . . 18
1.5 Organisation . . . 19
1.6 Corps administratif . . . 19
1.7 Organigramme . . . 20
1.8 Ressources humaines . . . 20
1.9 Ressources financières et matérielles . . . 28
1.10 Ressources informationnelles . . . 30

2 RÉALISATIONS DE LA RÉGIE PAR RAPPORT AUX OBJECTIFS DU PLAN STRATÉGIQUE 2009-2012 33

Enjeu 1 . . . 35
Orientation stratégique 1.1 . . . 35
Axe d'intervention 1.1.1 — La promotion du classement québécois . . . 35
Axe d'intervention 1.1.2 — L'information sur le classement . . . 36
Axe d'intervention 1.1.3 — La sensibilisation à l'impact des images sur les jeunes . . . 36
Axe d'intervention 1.1.4 — La promotion du doublage au Québec . . . 37

Enjeu 2 . . . 38
Orientation stratégique 2.1 . . . 38
Axe d'intervention 2.1.1 — La Loi sur le cinéma . . . 38
Axe d'intervention 2.1.2 — La tarification et la distribution numérique . . . 39

Enjeu 3 . . . 40
Orientation stratégique 3.1 . . . 40
Axe d'intervention 3.1.1 — L'engagement du personnel et sa mobilisation dans un climat de travail stimulant . . . 40
Axe d'intervention 3.1.2 — La prestation électronique de services . . . 41
Axe d'intervention 3.1.3 — La fréquentation du site Web . . . 42
Axe d'intervention 3.1.4 — Les procédures administratives et d'affaires . . . 43

3 RÉALISATIONS PAR RAPPORT À LA DÉCLARATION DE SERVICES AUX CITOYENS 45

4 APPLICATION DES OBLIGATIONS LÉGISLATIVES ET GOUVERNEMENTALES 49

4.1 Accès à l'information et protection des renseignements personnels . . . 51
4.2 Développement durable . . . 51
4.3 Allègement réglementaire et administratif . . . 56
4.4 Politique de financement des services publics . . . 56
4.5 Emploi et qualité de la langue française dans l'Administration . . . 57
4.6 Code d'éthique et de déontologie des administrateurs publics . . . 57

5 LA RÉGIE EN CHIFFRES – BILAN DES ACTIVITÉS 2012-2013 59

5.1 Classement des films . . . 61
5.2 Permis . . . 62
5.3 Entente de distribution . . . 65
5.4 Visa pour la présentation publique . . . 66
5.5 Certificat de dépôt . . . 67
5.6 Attestation de certificat pour le matériel vidéo . . . 68
5.7 Inspections et enquêtes . . . 69

ÉTATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2013 71

Annexe 1 Organigramme . . . 89
Annexe 2 Demandes d'accès à l'information . . . 91
Annexe 3 Code d'éthique et de déontologie des membres de la Régie du cinéma . . . 93

LISTE DES TABLEAUX

1 Répartition des dépenses totales de formation (au 31 décembre 2012, en dollars) 20
2 Nombre de jours de formation selon la catégorie d'emploi (au 31 décembre). 21
3 Répartition des dépenses de formation selon l'orientation (au 31 décembre, en dollars) 21
4 Évolution de quelques données relatives à la formation (au 31 décembre) 22
5 Nombre d'employés par catégories d'emploi ayant pris leur retraite (au 31 mars) 22
6 Taux de départ volontaire (taux de roulement) du personnel régulier (au 31 mars) 23
7 Effectif autorisé selon l'unité administrative (au 1er avril, en nombre de postes). 23
8 Effectif en poste selon l'unité administrative (au 31 mars, en nombre de personnes) 24
9 Effectif utilisé selon l'unité administrative (au 31 mars, en ETC) 24
10 Répartition des personnes embauchées selon le statut d'emploi (en 2012-2013) 25
11 Taux d'embauche des membres des groupes cibles par statut d'emploi (au 31 mars 2013, en pourcentage) 25
12 Évolution du taux d'embauche des membres des groupes cibles par statut d'emploi (au 31 mars, en pourcentage) 25
13 Taux de représentativité des membres des groupes cibles par catégorie d'emploi (au 31 mars 2013) 25
14 Évolution du taux de représentativité des membres des groupes cibles (au 31 mars) 26
15 Taux d'embauche des femmes par statut d'emploi (au 31 mars 2013, en pourcentage) 26
16 Taux de représentativité des femmes par catégorie d'emploi (au 31 mars 2013, en pourcentage) . . 27
17 Tableau comparatif des dépenses (2011-2012 et 2012-2013) 29
18 Mesures de réduction de dépenses (2012-2013, en milliers de dollars) 29
19 Projets en ressources informationnelles (au 31 mars 2013) 30
20 Débours prévus et réels en ressources informationnelles (2012-2013, en milliers de dollars) 31
21 Répartition des films selon la catégorie de classement, par type de présentation (au 31 mars 2013) . . 61

LISTE DES GRAPHIQUES

1 Nombre de titulaires d'un permis général de distributeur actif (au 31 mars) 62
2 Nombre de permis spéciaux délivrés (au cours de l'exercice financier) 63
3 Nombre de permis d'exploitation actifs selon le type de lieu (au 31 mars) 63
4 Nombre de nouveaux permis de commerce de détail délivrés (au cours de l'exercice financier) 64
5 Nombre de permis de commerce de détail actifs (au 31 mars) 64
6 Nombre de nouvelles ententes de distribution déposées (au cours de l'exercice financier) 65
7 Nombre d'ententes de distribution actives (au 31 mars). 66
8 Nombre de visas pour la présentation publique délivrés (au cours de l'exercice financier). 66
9 Nombre de certificats de dépôt délivrés (au cours de l'exercice financier) 67
10 Nombre d'attestations de certificat de dépôt délivrées (au cours de l'exercice financier) 68

Déclaration de fiabilité

Les renseignements contenus dans le présent rapport annuel de gestion relèvent de ma responsabilité, laquelle porte sur la fiabilité des données contenues dans ce rapport et des contrôles afférents. Le Rapport annuel de gestion 2012-2013 de la Régie du cinéma :

- décrit fidèlement la mission et les mandats de l'organisme
- présente ses orientations stratégiques, ses objectifs, les indicateurs, les cibles à atteindre ainsi que les résultats obtenus
- présente des données exactes et fiables.

Je déclare donc que les données incluses dans le présent rapport annuel de gestion correspondent à la situation telle qu'elle se présentait au 31 mars 2013 et que ces renseignements ainsi que les contrôles afférents sont fiables.

Le président,

Michel Létourneau

Montréal, septembre 2013

Mot du président

C'est avec plaisir que je vous présente l'édition 2012-2013 du Rapport annuel de gestion de la Régie du cinéma, lequel reflète les efforts que l'organisation a déployés pour atteindre les objectifs qu'elle s'est fixés. L'élaboration d'un tel document est une occasion unique pour un organisme de prendre la mesure du chemin parcouru au cours de l'année écoulée et de témoigner des événements, souvent imprévisibles, avec lesquels il doit composer.

À cet égard, il faut mentionner l'arrivée d'un nouveau ministre de la Culture et des Communications ainsi que ma nomination à titre de président de la Régie du cinéma. Ce changement de garde a eu un effet sur la présente reddition de compte. En effet, celle-ci aurait dû s'appuyer sur le nouveau Plan stratégique 2012-2015, qui aurait été déposé à l'Assemblée nationale à l'automne 2012 si des élections n'avaient pas été déclenchées. Nous avons ainsi dû y apporter des modifications parce que de nouvelles orientations ministérielles nous ont été signifiées et aussi parce que je souhaitais maîtriser les principaux dossiers de la Régie et son environnement avant de l'engager dans des projets d'envergure. Nous avons donc décidé de prolonger la validité de la planification stratégique précédente jusqu'à la fin de l'exercice 2013. Par conséquent, les résultats décrits dans ce rapport annuel se rapportent au Plan stratégique 2009-2012.

De tout temps, la Régie du cinéma a démontré qu'elle est un organisme de référence pertinent, tant aux yeux des citoyens que dans l'esprit des intervenants de l'industrie de la distribution cinématographique au Québec. Elle demeure un précieux guide pour la protection des jeunes publics, constamment exposés à des images en mouvement, en classant les films selon le consensus social québécois. D'autre part, la Régie étant sollicitée par un environnement en profonde mutation, je souhaite la positionner et lui donner un nouvel élan. Il était primordial pour moi qu'elle se mobilise pour se rapprocher davantage du milieu de l'industrie de la distribution cinématographique pour ainsi confirmer son rôle incontournable, notamment en ce qui a trait aux enjeux auxquels le cinéma québécois fait face.

Je remercie les membres du personnel de la Régie pour leur contribution à l'atteinte des résultats présentés dans ce rapport annuel de gestion et pour la capacité d'adaptation qu'ils démontrent aux changements qui se sont multipliés au cours des dernières années. C'est en s'appuyant sur leur expertise que la Régie saura composer efficacement avec les défis de l'heure et avec les attentes de la population à son égard.

Michel Létourneau

1

RÉGIE DU CINÉMA

1 PREMIÈRE PARTIE

Régie du cinéma

1.1 Mission

La Régie du cinéma a pour mission de classer les films présentés au Québec par les distributeurs qui en détiennent les droits et de faire connaître ce classement au public, notamment aux jeunes et à leurs parents, afin de les sensibiliser à la nature du contenu de ces films. De même, la Régie doit s'assurer que les entreprises qui commercialisent ces films affichent correctement les classements, au profit des citoyens.

1.2 Contextes

L'exercice 2012-2013 fut une année de transition pour la Régie du cinéma. La présente reddition de compte s'appuie sur les orientations qui figurent dans son Plan stratégique 2009-2012. Ainsi, au cours du dernier exercice, la Régie s'est consacrée à la stabilisation de ses activités. Elle a de plus procédé à une réflexion de fond pour cerner les enjeux et les défis qui marquent l'univers dans lequel elle évolue et pour poser un regard neuf sur son rôle tout en exerçant efficacement sa compétence. Elle s'est aussi penchée sur le positionnement de son expertise et sur sa volonté de maintenir sa qualité de référence en matière de classement des films. La Régie s'est donc, tout au cours de la dernière année, engagée dans la définition d'orientations qui figureront dans son prochain Plan stratégique. Celles-ci lui permettront de consolider, voire de développer ses services à ses clientèles citoyenne et commerciale tout en offrant à son personnel, des acteurs de premier plan dans l'accomplissement de sa mission, le soutien requis pour l'atteinte des objectifs qu'elle se sera donnés.

Au cours de l'année, la Régie du cinéma a été présidée par deux cadres supérieurs, le président actuel étant entré en fonction en novembre 2012. À l'heure où l'industrie cinématographique est interpellée, notamment par les transformations majeures dans le monde de la distribution, la Régie a été davantage présente sur la scène publique et auprès des intervenants de l'industrie, ce qui a très bien été reçu. C'est d'ailleurs avec les gens du milieu qu'elle souhaite se tourner vers l'avenir et trouver des façons efficaces d'intervenir pour optimiser son rôle de guide auprès des adultes qui accompagnent les jeunes dans leurs choix de films, et ce, tout en remplissant efficacement et équitablement sa mission d'organisme régulateur dans l'industrie du cinéma.

La Régie a poursuivi ses travaux pour mettre en place un site Web transactionnel favorisant la prestation de services électroniques à ses clients commerciaux. Elle a aussi continué d'intégrer, tel que prévu au calendrier gouvernemental, les standards d'accessibilité à son site Web pour permettre à tout citoyen d'avoir accès à l'information qu'elle diffuse. Elle a également poursuivi l'utilisation du progiciel comptable SAGIR-SGR1 et l'a déployé à des personnes clés de l'organisation pour optimiser la gestion de ses opérations comptables et financières.

1.3 Clientèles et mandats

La Régie s'acquitte de ses mandats dans l'intérêt de la société québécoise en général et dans celui des consommateurs de produits cinématographiques, en particulier les jeunes et leurs parents.

Elle compte également parmi ses clientèles privilégiées les entreprises qui distribuent des films destinés à des présentations publiques et à des visionnements privés, celles qui présentent des films et celles qui les commercialisent pour usage domestique.

Les mandats confiés à la Régie touchent l'ensemble des Québécoises et des Québécois. Citons ici les principaux :

- classer les films;
- publier régulièrement des renseignements sur les films classés, selon les moyens qu'elle juge appropriés;
- contrôler les droits de distribution des œuvres cinématographiques commercialisées au Québec en vue d'une présentation publique ou d'un visionnement privé;
- encadrer les activités des entreprises du domaine de la diffusion de ces produits, notamment par la délivrance de différents permis;
- inspecter les établissements assujettis à la Loi sur le cinéma en vue d'assurer son application.

1.4 Services, outils et publications

La Régie du cinéma exerce son mandat de contrôle, de surveillance et d'information en offrant les services, les outils et les publications que voici :

- un service à la clientèle commerciale, qui délivre aux entreprises assujetties les documents officiels suivants :
  - le permis général de distributeur,
  - le permis spécial de distributeur,
  - le permis d'exploitation d'un lieu pour présentation de films en public,
  - le permis de commerce de détail de matériel vidéo,
  - le visa pour présentation publique, le certificat de dépôt et l'attestation de certificat de dépôt;
- un site Web qui comporte :
  - des indications sur la Loi sur le cinéma et sur les règlements qui en découlent,
  - des fiches, comprenant un synopsis et des motifs de classement, sur plus de 350 000 films,
  - un accès à différents services transactionnels permettant aux entreprises d'obtenir ou de renouveler des permis, d'effectuer des paiements en ligne et de commander des visas,
- une publicité sociétale intitulée *Les petits yeux curieux*;
- des icônes de classement offertes sur support papier et en version numérique;
- *Mon enfant devant l'écran*, un guide éducatif et préventif à l'usage des accompagnateurs d'enfants de 8 à 12 ans;

- des dépliants sur la mission de la Régie du cinéma, soit :
  - *Vos enfants et le cinéma*;
  - *Le classement des films au Québec*;
  - *Distribuer et commercialiser des films au Québec*;
  - *Surveiller et contrôler l'application de la Loi sur le cinéma*;
  - *La Régie du cinéma en action*.
- un service de documentation accessible au grand public.

1.5 Organisation

Ainsi que le prévoit l'article 124 de la Loi, la Régie du cinéma se compose de trois membres, dont le président, tous nommés par le gouvernement. Même s'il s'agit d'un organisme de régulation autre que budgétaire, son personnel administratif est nommé en vertu de la Loi sur la fonction publique.

1.6 Corps administratif

Au 31 mars 2013, le président avait sous sa responsabilité immédiate :

- le Secrétariat et le service juridique, dont le mandat est d'assurer un soutien légal au fonctionnement de la Régie et de jouer un rôle-conseil dans l'application de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels
- le directeur des projets, dont la fonction est de veiller à la réalisation de la planification stratégique et de coordonner les travaux menés dans le cadre de projets spéciaux et de mandats que la haute direction lui confie.

À la même date, le corps administratif de la Régie se composait aussi de deux directions : la Direction de l'administration et du soutien à l'organisation (DASO) et la Direction de l'exploitation (DE).

1.6.1 DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET DU SOUTIEN À L'ORGANISATION

Cette direction a pour mandat de développer, d'organiser et d'offrir un ensemble de services d'expertise, de conseil et de soutien en matière de gestion des ressources humaines, financières et matérielles, informationnelles et documentaires. Elle dirige également l'unité des communications et des affaires publiques, dont la fonction consiste, pour l'essentiel, à concevoir et mettre en œuvre des politiques, des stratégies et des plans de communication, à élaborer une programmation annuelle des communications internes et externes, ainsi qu'à veiller à la notoriété et à l'image publique de la Régie. Le personnel de la direction assure également la coordination des activités nécessaires à la diffusion des publications et la logistique des manifestations. Elle est aussi responsable de l'ensemble des activités découlant de la démarche de développement durable. Elle assure enfin la liaison et le soutien auprès des gestionnaires qui relèvent du bureau du président.

1.6.2 DIRECTION DE L'EXPLOITATION

Cette direction regroupe, depuis le printemps 2011, trois unités administratives, soit les Services à la clientèle et permis, le classement des films et les inspections.

La première a pour mandat de délivrer aux entreprises clientes de la Régie les autorisations nécessaires à l'exercice de leurs activités de distribution et d'exploitation de films au Québec. Dans ce contexte, elle assure au besoin un rôle-conseil auprès d'elles.

L'équipe du classement des films est chargée :

- d'examiner et de classer les films, conformément aux dispositions de la Loi et selon les catégories qu'elle prévoit, et ce, en tenant compte du contexte social québécois;
- d'ajouter des indications complémentaires aux classements le cas échéant;
- de motiver les classements afin d'informer le public sur le contenu des œuvres classées.

Enfin, le personnel de la troisième unité mène des inspections et des enquêtes pour s'assurer du respect des dispositions législatives et réglementaires pertinentes.

1.7 Organigramme

On trouvera l'organigramme au 31 mars 2013 à la fin du présent rapport.

1.8 Ressources humaines

1.8.1 DÉVELOPPEMENT DES PERSONNES

Dans le respect des dispositions de la Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre, la Régie mise beaucoup sur le développement des compétences des membres de son personnel. Dans cette perspective, elle a, cette année encore, dépassé l'objectif de 1 % de la masse salariale à consacrer à leur formation.

Au cours de l'année civile 2012, 96 908,78 $ ont ainsi été alloués à des activités de formation, y compris le traitement des personnes visées, ce qui correspond à 3,64 % de la masse salariale globale.

Les quatre tableaux qui suivent fournissent des données relatives à la répartition et à l'évolution des dépenses de formation pour les trois dernières années.

Tableau 1

RÉPARTITION DES DÉPENSES TOTALES DE FORMATION (AU 31 DÉCEMBRE 2012, EN DOLLARS)

Frais d'inscription	Autres frais[1]	Rémunération	Total
48 092,60	7 423,34	41 392,84	96 908,78

1. Les autres frais ou frais indirects incluent les frais de déplacement, d'hébergement, de repas et de location d'équipement.

Tableau 2

NOMBRE DE JOURS DE FORMATION SELON LA CATÉGORIE D'EMPLOI (AU 31 DÉCEMBRE)

Catégorie d'emploi	2010	2011	2012
Personnel d'encadrement[2]	49,5	37,0	27,0
Personnel professionnel	96,0	165,0	97,0
Personnel technique, de bureau et ouvrier	82,0	118,0	43,0
Total	**227,5**	**320,0**	**167,0**

Tableau 3

RÉPARTITION DES DÉPENSES DE FORMATION[3] SELON L'ORIENTATION (AU 31 DÉCEMBRE, EN DOLLARS)

Orientation	2010	2011	2012
Favoriser le développement des compétences en emploi	22 018,31	48 128,31	38 900,63
Acquérir de nouvelles connaissances technologiques	2 530,97	9 054,73	886,00
Répondre aux exigences gouvernementales (éthique, protection des renseignements personnels)	2 072,62	5 237,56	11 729,64
Soutenir l'acquisition des habiletés de gestion	5 963,19	4 469,83	3 219,21
Favoriser l'intégration du personnel et le cheminement de carrière	3 780,63	2 497,54	779,86
Améliorer les capacités de communication orale et écrite	1 405,83	630,23	0,00
Total	**37 771,55**	**70 018,20**	**55 515,34**

Tableau 4

ÉVOLUTION DE QUELQUES DONNÉES RELATIVES À LA FORMATION (AU 31 DÉCEMBRE)

	2010	2011	2012
Formation par personne (en nombre de jours)	5,60	7,00	5,04
Somme allouée par personne[4] (en dollars)	944,29	1 555,96	1 682,30
Pourcentage de la masse salariale[5]	3,16	5,49	3,64

2. Y compris le personnel hors cadre.
3. Les montants inscrits ne comprennent que les frais d'inscription et les autres frais.
4. Ce chiffre provient de la division du total annuel des frais d'inscription et des autres frais par le nombre total d'employés (y compris les occasionnels) ayant suivi une formation entre le 1er janvier et le 31 décembre de l'année de référence.
5. Calculé selon la formule suivante : $\frac{\text{Total des dépenses annuelles de formation}}{\text{Masse salariale annuelle}} \times 100$

La participation des membres du personnel aux activités de formation représentait 167 jours-personnes pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2012.

En 2012, la formation a été axée principalement sur le développement des compétences en emploi. De plus, afin de se conformer aux exigences gouvernementales, les démarches en matière d'éthique organisationnelle et d'accès à l'information et de protection des renseignements personnels se sont poursuivis, ce qui a donné lieu à des séances de formation pour l'ensemble du personnel.

1.8.2 DOTATION ET MOBILITÉ

En 2012-2013, trois postes ont été comblés par mutation et un autre par recrutement temporaire.

Aussi, trois membres du personnel ont choisi de poursuivre leur carrière ailleurs, dont un à l'extérieur de la fonction publique. Trois autres employés sont partis à la retraite.

Tableau 5

NOMBRE D'EMPLOYÉS PAR CATÉGORIES D'EMPLOI AYANT PRIS LEUR RETRAITE (AU 31 MARS)

Année financière	Cadre	Professionnel	Fonctionnaire
2011-2012	0	0	0
2012-2013	0	1	2

Tableau 6

TAUX DE DÉPART VOLONTAIRE (TAUX DE ROULEMENT) DU PERSONNEL RÉGULIER (AU 31 MARS)

Année financière	Taux de départ volontaire (%)
2011-2012	2,27
2012-2013	13,19

1.8.3 EMBAUCHE, REPRÉSENTATIVITÉ ET RÉSULTATS COMPARATIFS

1.8.3.1 Renseignements généraux

Effectif autorisé, effectif en poste et effectif utilisé

Au 1er avril 2012, l'effectif autorisé[6] de la Régie s'établissait à 45 postes (soit le même nombre qu'en 2011 et comparativement à 47 en 2010), comme le montre le tableau qui suit.

6. L'effectif autorisé représente le nombre de postes à pourvoir par du personnel permanent (y compris les personnes nommées à titre temporaire), alloués par le Conseil du trésor à un organisme le 1er avril de chaque exercice.

Tableau 7

EFFECTIF AUTORISÉ SELON L'UNITÉ ADMINISTRATIVE (AU 1ER AVRIL, EN NOMBRE DE POSTES)			
Unité administrative	**2010**	**2011**	**2012**
Bureau du président[7]	11	4	4
Direction de l'administration et du soutien à l'organisation	8	10	17
Direction de la planification et des communications[8]	—	9	—
Direction de la planification	3	—	—
Direction de l'exploitation[9]	—	22	24
Direction du classement des films	12	—	—
Direction du service à la clientèle	13	—	—
Total[10]	**47**	**45**	**45**

Par ailleurs, les deux tableaux qui suivent font respectivement état de l'effectif en poste[11] et de l'effectif utilisé[12] à la fin de chacun des trois derniers exercices, soit au 31 mars.

Le Conseil du trésor fixe annuellement la cible de l'effectif à temps complet (ETC) qu'un organisme peut utiliser. Pour chacun des trois derniers exercices, la cible ainsi établie pour la Régie était égale au nombre de postes autorisés. Depuis 2011, la Régie respecte la cible d'ETC fixée.

Tableau 8

EFFECTIF EN POSTE SELON L'UNITÉ ADMINISTRATIVE (AU 31 MARS, EN NOMBRE DE PERSONNES)			
Unité administrative	**2011**	**2012**	**2013**
Bureau du président	7	2	4
Direction de l'administration et du soutien à l'organisation	9	10	17
Direction de la planification et des communications	—	8	—
Direction de la planification	2	—	—
Direction de l'exploitation	—	26	24
Direction du classement des films	15	—	—
Direction du service à la clientèle	16	—	—
Total	**49**	**46**	**45**

7. Les effectifs inclus dans cette unité en 2009 ont été redéployés dans les autres directions de l'organisation à la fin de 2010 et en 2011.
8. Cette direction a remplacé la Direction de la planification en 2011 et a été abolie en 2012.
9. Cette direction regroupe, depuis 2011, les anciennes Direction du classement des films et Direction du service à la clientèle.
10. Le total inclut les postes vacants.
11. L'effectif en poste correspond au nombre de personnes (permanents et occasionnels) qui étaient au service de l'organisme le 31 mars de l'année de référence.
12. L'effectif utilisé, calculé en ETC (ou équivalent à temps complet), représente le nombre obtenu en divisant le total des heures travaillées et payées (à l'exclusion des heures supplémentaires et des primes) par le nombre de personnes (permanents et occasionnels) ayant travaillé au service de l'organisme du 1er avril de l'année précédente au 31 mars de l'année de référence.

Tableau 9

EFFECTIF UTILISÉ SELON L'UNITÉ ADMINISTRATIVE (AU 31 MARS, EN ETC)			
Unité administrative	**2011**	**2012**	**2013**
Bureau du président	6,99	1,68	3,70
Direction de l'administration et du soutien à l'organisation	8,93	10,20	16,78
Direction de la planification et des communications	–	7,03	
Direction de la planification	2,37	–	–
Direction de l'exploitation	–	23,3	23,39
Direction du classement des films	13,99	–	–
Direction du service à la clientèle	15,49	–	–
Total	**47,77**	**42,21**	**43,87**

Nombre d'employés permanents et occasionnels

Au 31 mars 2013, le nombre d'employés permanents, y compris les personnes à statut temporaire, était de 42. C'est sur cette base que s'effectue le calcul de la **représentativité** des divers groupes cibles. À la même date, la Régie employait trois occasionnels.

Embauche totale

La Régie se conforme aux exigences du Conseil du trésor en matière d'embauche du personnel et assure le renouvellement et le rajeunissement de ses effectifs. Au cours de l'exercice 2012-2013, une personne a été nommée à titre temporaire et une autre à titre occasionnel.

Tableau 10

RÉPARTITION DES PERSONNES EMBAUCHÉES SELON LE STATUT D'EMPLOI (EN 2012-2013)	
Statut d'emploi	**Nombre de personnes embauchées**
Permanent (y compris les temporaires)	1
Occasionnel	1
Étudiant	0
Stagiaire	0
Total	**2**

1.8.3.2 Membres des communautés culturelles, anglophones, autochtones et personnes handicapées

En 2012-2013, l'objectif annuel d'embauche de personnel provenant des groupes cibles, soit les communautés culturelles, les anglophones, les autochtones et les personnes handicapées, a été fixé à 25 % du total des nouveaux employés permanents (y compris ceux ayant un statut temporaire), des occasionnels ainsi que des étudiants et des stagiaires. La Régie a nettement dépassé cet objectif, qui vise à hausser la représentativité de ces groupes dans la fonction publique, le taux se situant à 50 % en 2012-2013.

Taux d'embauche

Le tableau suivant fait état du nombre de membres des communautés culturelles, d'anglophones et d'autochtones ainsi que de personnes handicapées engagés au cours de l'exercice. La Régie a engagé une personne issue des groupes cibles pendant cette période. Le tableau 12 précise le taux d'embauche de ces groupes par statut d'emploi.

Tableau 11

TAUX D'EMBAUCHE DES MEMBRES DES GROUPES CIBLES PAR STATUT D'EMPLOI[13] (AU 31 MARS 2013, EN POURCENTAGE)

Statut d'emploi	Embauche totale	Nombre de personnes embauchées selon le groupe cible					
		Communautés culturelles	Anglophones	Autochtones	Personnes handicapées	Total	Taux d'embauche par statut d'emploi
Permanent	1	1	0	0	0	1	100,0
Occasionnel	1	0	0	0	0	0	0,0
Étudiant	0	0	0	0	0	0	0,0
Stagiaire	0	0	0	0	0	0	0,0
Total	**2**	**1**	**0**	**0**	**0**	**1**	**50,0**

Tableau 12

ÉVOLUTION DU TAUX D'EMBAUCHE DES MEMBRES DES GROUPES CIBLES PAR STATUT D'EMPLOI (AU 31 MARS, EN POURCENTAGE)

Statut d'emploi	2011	2012	2013
Permanent	0	50,0	100,0
Occasionnel	0	0,0	0,0
Étudiant	0	25,0	0,0
Stagiaire	0	0,0	0,0

Taux de représentativité

En 2012-2013, les cibles gouvernementales en matière de représentativité étaient de 9 % pour les membres des communautés culturelles et de 2 % pour les personnes handicapées.

Le tableau suivant fait état du taux de représentativité au 31 mars 2013 des membres de chacun des groupes cibles parmi le personnel **permanent** de la Régie, calculé par catégorie d'emploi et par rapport à l'effectif total.

Tableau 13

TAUX DE REPRÉSENTATIVITÉ DES MEMBRES DES GROUPES CIBLES PAR CATÉGORIE D'EMPLOI[14] (AU 31 MARS 2013)

Groupe cible	Personnel d'encadrement[15]		Personnel professionnel		Personnel technique, de bureau et ouvrier		Total	
	N[bre]	%	N[bre]	%	N[bre]	%	N[bre]	%
Communautés culturelles	0	0,0	6	33,3	5	25,0	11	25,0
Anglophones	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0
Autochtones	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0
Personnes handicapées	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0

13. Le taux d'embauche selon le statut d'emploi se calcule en divisant le nombre total de personnes des groupes visés dans un statut d'emploi donné par le nombre total de personnes ayant ce même statut qui ont été engagées en 2012-2013.

14. Au 31 mars 2013, l'effectif selon la catégorie d'emploi se répartissait ainsi : personnel d'encadrement (N[bre] = 5); personnel professionnel (N[bre] = 18); personnel technique, de bureau et ouvrier (N[bre] = 19), pour un total de 42 personnes.

15. Y compris le personnel hors cadre.

Le tableau ci-dessous présente le taux de représentativité annuel de chacun des groupes cibles au cours des trois dernières années.

Tableau 14

ÉVOLUTION DU TAUX DE REPRÉSENTATIVITÉ DES MEMBRES DES GROUPES CIBLES (AU 31 MARS)

	2011		2012		2013	
Groupe cible	Nombre d'employés permanents dans le groupe cible	Taux de représentativité par rapport à l'effectif total (%)	Nombre d'employés permanents dans le groupe cible	Taux de représentativité par rapport à l'effectif total (%)	Nombre d'employés permanents dans le groupe cible	Taux de représentativité par rapport à l'effectif total (%)
Communautés culturelles	6	15,8	10	22,7	11	25,0
Anglophones	1	2,6	1	2,3	0	0,0
Autochtones	0	0,0	0	0,0	0	0,0
Personnes handicapées	0	0,0	0	0,0	0	0,0

1.8.3.3 Mesures ou actions favorisant l'embauche, l'intégration et le maintien en emploi

Informés des objectifs gouvernementaux les membres du personnel d'encadrement sont sensibilisés à l'importance d'engager des personnes appartenant aux groupes cibles.

1.8.3.4 Femmes

Taux d'embauche

Au cours du dernier exercice, il n'y a pas eu d'embauche de personnel féminin.

Tableau 15

TAUX D'EMBAUCHE DE FEMMES PAR STATUT D'EMPLOI (AU 31 MARS 2013, EN POURCENTAGE)

Statut d'emploi	Nbre de personnes embauchées	Nbre de femmes embauchées	Taux d'embauche
Permanent	1	0	0,0
Occasionnel	1	0	0,0
Étudiant	0	0	0,0
Stagiaire	0	0	0,0
Total	**2**	**0**	**0,0**

Taux de représentativité

Au 31 mars 2013, les femmes comptaient pour 54,76 % de l'effectif permanent de la Régie. Le tableau qui suit montre leur taux de représentativité par catégorie d'emploi.

Tableau 16

TAUX DE REPRÉSENTATIVITÉ DES FEMMES PAR CATÉGORIE D'EMPLOI (AU 31 MARS 2013, EN POURCENTAGE)

Catégorie	Nbre d'employés permanents	Nbre de femmes ayant le statut d'employé permanent	Taux de représentativité
Personnel d'encadrement[16]	5	1	20,0
Personnel professionnel	18	9	50,0
Personnel technique, de bureau et ouvrier	19	13	68,4
Total	**42**	**23**	**54,8**

1.8.4 PROGRAMME D'AIDE AUX EMPLOYÉS

Ce programme vise à permettre aux membres de l'effectif de la Régie d'accéder, de façon confidentielle, à des services professionnels de qualité afin de les aider à régler, le cas échéant, tout problème individuel susceptible de perturber leur fonctionnement professionnel ou personnel. Dans le but de mieux répondre à de tels besoins, la Régie continue de faire affaire avec l'entreprise Jacques Lamarre et associés inc.

Au cours du dernier exercice, neuf personnes, comparativement à huit l'an dernier, ont eu recours au Programme d'aide aux employés, pour une moyenne de 1,89 heure par utilisateur. Le coût des services fournis au 31 mars 2013 s'élevait à 1 300 $.

1.8.5 RELATIONS DE TRAVAIL

Au cours de la dernière année, un appel en matière de conditions de travail a été déposé à la Commission de la fonction publique du Québec, en vertu de l'article 127 de la Loi sur la fonction publique. Cet appel a trait à l'application de la nouvelle *Directive sur l'attribution de la rémunération des fonctionnaires*, adoptée le 28 mai 2012. Il est en cours de traitement.

1.8.6 SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL

De nouveaux membres se sont ajoutés à l'équipe de secourisme en place et ont pu assister à une séance de formation donnée par Ambulance Saint-Jean.

16. Y compris le personnel hors cadre.

1.8.7 TRAVAUX SUR L'ENGAGEMENT DU PERSONNEL ET SUR LA RECONNAISSANCE EN MILIEU DE TRAVAIL

Dans une perspective de mobilisation et d'engagement de son personnel, la Régie a décidé cette année de mettre l'accent sur la gestion des connaissances en assurant le développement des savoirs des gestionnaires et des employés ainsi que la transmission des savoirs stratégiques.

Le développement optimal de chaque employé est essentiel au succès de l'organisation. À cet égard, l'évaluation du rendement, un important levier de mobilisation, joue un rôle crucial. Elle permet de prendre des décisions éclairées relativement aux possibilités de promotion et de la planification de la relève. C'est ainsi que tous les employés, y compris le personnel d'encadrement, ont été rencontrés par leur supérieur respectif et que des attentes leur ont été signifiées.

En 2012-2013, la Régie a également souligné trois départs à la retraite ainsi que les 25 années de service d'une de ses employées dans la fonction publique québécoise.

1.8.8 BONIS AU RENDEMENT ACCORDÉS EN 2012-2013 POUR LA PÉRIODE D'ÉVALUATION DU RENDEMENT DU 1ER AVRIL 2011 AU 31 MARS 2012

Aucun boni n'a été accordé au cours de la période de référence.

1.9 Ressources financières et matérielles

1.9.1 RESSOURCES FINANCIÈRES

La Régie est un organisme de régulation autre que budgétaire et, à ce titre, ne dispose d'aucun crédit voté ni de transfert de crédits. Ainsi, elle s'autofinance entièrement grâce à ses revenus. L'excédent, le cas échéant, est versé au fonds consolidé du revenu. L'organisme produit donc annuellement des états financiers vérifiés par le Vérificateur général du Québec, lesquels sont joints en annexe. Elle tient compte dans sa gestion des commentaires et recommandations de ce dernier, s'il en est.

Par ailleurs, les prévisions de dépenses de la Régie sont approuvées par décret du gouvernement. Dans ce contexte, les données financières réelles et probables de l'organisme font l'objet d'une révision semestrielle, par le Conseil du trésor, à l'occasion d'une opération de consolidation des opérations financières (COF), plutôt que d'être inscrites dans un Plan annuel de gestion des dépenses.

Le tableau suivant présente sommairement les dépenses des années 2011-2012 et 2012-2013. L'ensemble des détails relatifs à la situation financière de la Régie est consigné dans le document intitulé *États financiers de l'exercice clos le 31 mars 2013*. Ce rapport, préparé par un auditeur indépendant, précise que « les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Régie du cinéma au 31 mars 2013, ainsi que des résultats de ses activités, des gains et pertes de réévaluation, de la variation de ses actifs financiers nets et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public ».

Tableau 17

TABLEAU COMPARATIF DES DÉPENSES (2011-2012 ET 2012-2013)		
	2011-2012	**2012-2013**
Dépenses		
Rémunération	2 883 424	3 355 882
Fonctionnement[17]	1 836 984	1 877 331
Total	**4 720 408**	**5 233 213**
Budget d'investissement		
Immobilisation	330 821	88 037

1.9.2 MESURES DE DÉDUCTION DES DÉPENSES

La Loi mettant en œuvre certaines dispositions du Discours sur le budget du 30 mars 2010, qui visent le retour à l'équilibre budgétaire en 2013-2014 et la réduction de la dette, prévoit que les organismes autres que budgétaires doivent adopter une politique pour réduire de 10 % leurs dépenses de fonctionnement de nature administrative d'ici au début de l'exercice financier 2013, y compris 25 % de leurs dépenses de publicité, de formation et de déplacement à compter de l'exercice 2010. Le gouvernement a aussi demandé un effort supplémentaire à ces organismes en exigeant qu'ils réduisent de 1 % leur masse salariale, et ce, dès 2010. Cette diminution s'accroît du même montant chaque année.

Conformément à la politique qu'elle a adoptée en cette matière, la Régie a respecté les cibles fixées en ce qui a trait aux dépenses de fonctionnement, dont celles de publicité, de formation et de déplacement. Par ailleurs, elle a enregistré une hausse de 14,6 % de sa provision de journées de maladie, entraînant ainsi un délai dans l'atteinte de la cible relative à sa masse salariale. Le tableau qui suit présente les résultats obtenus ainsi que les cibles de réduction à atteindre à terme.

Tableau 18

MESURES DE RÉDUCTION DE DÉPENSES (2012-2013, EN MILLIERS DE DOLLARS)		
	Réduction réalisée	**Cible de réduction à terme**
Rémunération	88,1	137,8
Dépenses de fonctionnement de nature administrative	120,7	120,7
Dépenses de publicité, de formation et de déplacement	Incluse dans la précédente	

17. Y compris les dépenses d'amortissement.

1.10 Ressources informationnelles

Les ressources informationnelles seront abordées sous deux angles, soit les ressources relatives aux technologies de l'information et celles qui se rapportent aux ressources documentaires.

1.10.1 TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

La majeure partie de l'organisation du travail de la Régie est soutenue par l'utilisation des technologies de l'information.

Au cours de la dernière année, différentes améliorations, dont certaines majeures, ont été apportées aux systèmes informatiques pour améliorer leur performance et ainsi mieux répondre aux besoins de l'organisation et de sa clientèle commerciale :

- développement du flux de travail SharePoint permettant d'automatiser et d'encadrer la procédure de création et de modification des cinéfiches publiées sur le site Web de la Régie à l'intention du public québécois;
- développement d'un système d'alerte pour respecter les dates limites de classement;
- développement d'un système automatisant la création des capsules et des cinéfiches;
- consolidation des serveurs virtuels de la Régie (ajout de serveurs physiques hôtes accueillant plusieurs serveurs virtuels);
- mise en place d'un nouveau réseau sans fil couvrant l'ensemble de l'espace que la Régie occupe;
- mise au point, sur la plateforme SharePoint, d'une application de soutien aux usagers permettant d'automatiser la gestion des demandes adressées au service informatique.

En tant qu'organisme autre que budgétaire, la Régie n'est pas visée par l'article 8 de la Directive sur la gestion des ressources informationnelles. Les deux tableaux qui suivent font néanmoins état du nombre de projets en ressources informationnelles menés au cours de l'exercice ainsi que des budgets prévus et dépensés à cette fin. Toutes ces activités ont été réalisées afin d'améliorer les processus de l'organisation et de préparer le suivi des projets inscrits dans le Plan stratégique 2013-2015 et des engagements énoncés dans la Déclaration de services aux citoyens.

Tableau 19

PROJETS EN RESSOURCES INFORMATIONNELLES (AU 31 MARS 2013)

État d'avancement	Nbre
En cours au début de l'exercice	0
Entrepris au cours de l'exercice[18]	3
Terminés au cours de l'exercice	3
En cours à la fin de l'exercice	0

18. Il s'agit des projets suivants : flux de travail de la cinéfiche, réseau sans fil et application de support aux usagers.

Tableau 20

DÉBOURS PRÉVUS ET RÉELS EN RESSOURCES INFORMATIONNELLES (2012-2013, EN MILLIERS DE DOLLARS)

	Débours prévus	Débours réels	Écart
Projets de développement	71,0	69,3	(1,7)
Autres activités (continuité et encadrement)	629,7	579,6	(50,1)
Total	**700,7**	**648,9**	**(51,8)**

L'écart entre le budget projeté et celui qui a effectivement été dépensé s'explique, entre autres, par une révision des sommes prévues au chapitre de l'achat de fournitures et de matériel, ce qui a permis de réduire le budget de fonctionnement informatique. Enfin, trois projets amorcés pendant l'année ont été terminés au cours de l'exercice.

Par ailleurs, l'ensemble du personnel dispose d'un poste de travail informatisé, d'une adresse de courrier électronique et d'un accès libre au réseau Internet. Les gestionnaires et certains employés ont accès à des liens distants sécurisés pour faciliter le travail à l'extérieur du bureau. Au cours de la dernière année, des technologies ont été mises à niveau pour moderniser l'environnement de travail. Citons, entre autres, le renouvellement du tiers des postes de travail, la mise en réseau des photocopieurs, ainsi que l'installation de nouveaux serveurs pour les services en ligne et pour les terminaux cellulaires.

Notons enfin que le service des technologies de l'information fournit annuellement des données statistiques sur le cinéma à l'Institut de la statistique du Québec (ISQ) ainsi que des rapports trimestriels concernant le doublage des films au Québec.

1.10.2 RESSOURCES DOCUMENTAIRES

En 2012-2013, la Régie a complété son nouveau calendrier de conservation des documents administratifs à la suite de la révision de son plan de classification.

2

RÉALISATIONS DE LA RÉGIE PAR RAPPORT AUX OBJECTIFS DU PLAN STRATÉGIQUE 2009-2012

2 DEUXIÈME PARTIE

Réalisations de la Régie par rapport aux objectifs du Plan stratégique 2009-2012

Les différents indicateurs et cibles du Plan stratégique ont été revus et corrigés au besoin, afin d'en favoriser une meilleure compréhension et d'améliorer la reddition de comptes. La version modifiée apparaît à la suite du texte original.

ENJEU 1

LA PROMOTION D'UN CLASSEMENT DES FILMS REFLÉTANT LES VALEURS DE LA SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE

CONTEXTE

Dans le respect de la liberté de création et d'expression, et de la liberté de choix du public, la Régie du cinéma vise à être reconnue comme un organisme qui tend à traduire l'évolution des valeurs de la société québécoise par le classement et les indications, le cas échéant, qu'elle attribue à chaque film.

De ce fait, la Régie cherche à favoriser un accès convivial aux classements qu'elle accorde afin de devenir un lieu de référence incontournable pour informer le public, et plus particulièrement les parents, sur le contenu des films et pour les accompagner ainsi dans leurs choix.

À cette fin, elle s'emploie notamment à déployer des moyens de communication novateurs pour joindre le plus grand nombre de citoyens possible.

Orientation stratégique 1.1

Positionner la Régie comme première référence en matière de classement et d'indications des films ainsi que sur la nature de leur contenu

AXE D'INTERVENTION 1.1.1 – LA PROMOTION DU CLASSEMENT QUÉBÉCOIS

Objectif 1.1.1.1

Inciter le public, notamment les parents des jeunes, à consulter le classement québécois des films

Indicateur: Taux de consultation par la Régie auprès du public en général et des parents

Cible: Tenir deux consultations annuelles pendant la durée du plan et adapter les campagnes d'incitation en conséquence

COMMENTAIRE:

Conformément à ce qu'elle annonçait dans son Rapport annuel de gestion 2009-2010, la Régie a décidé de réévaluer cet objectif à l'occasion de la rédaction de son prochain Plan stratégique.

AXE D'INTERVENTION 1.1.2 – L'INFORMATION SUR LE CLASSEMENT

Objectif 1.1.2.1

Informer le public sur les fondements des décisions de classement des films

Indicateur: Vérification de la clarté et de la pertinence de l'information fournie par les indications et les cinéfiches accompagnant les classements

Indicateur révisé: Mise en ligne, d'ici à mars 2012, d'une cinéfiche révisée

Cible: Augmenter à 70 % le taux de sensibilisation du public québécois aux informations de la Régie d'ici à 2012, par rapport à celui de 55 % établi par un sondage en 2006

Cible révisée: Revoir, d'ici mars 2012, le contenu et le format des cinéfiches publiées sur le site Web

COMMENTAIRES:

Le processus informatique automatisant toutes les étapes de production d'une cinéfiche, le moyen par lequel la Régie publie les motifs de classement de chaque film qu'elle examine, a été complété au cours du dernier exercice. Dès le classement d'un film, la rédaction, la correction et l'approbation de la cinéfiche font maintenant l'objet d'un suivi informatique assurant le respect des délais impartis à ces tâches. La mise en ligne aura lieu en avril 2013.

Par ailleurs, la mise à jour des données sur les films ayant fait l'objet d'un reclassement est terminée. Au cours de la dernière année, 205 nouvelles fiches ont ainsi été rendues accessibles au public.

AXE D'INTERVENTION 1.1.3 – LA SENSIBILISATION À L'IMPACT DES IMAGES SUR LES JEUNES

Objectif 1.1.3.1

Diffuser une information pertinente sur l'importance d'accompagner les jeunes dans leurs choix

Indicateur: La définition et la production d'outils de communication adéquats

Indicateur révisé: Liste des nouveaux outils développés et diffusés

Cible: Diversifier la production et la diffusion d'outils de communication adaptés

Cible révisée: Diversifier la production et les moyens de diffusion des outils de communication utilisés

COMMENTAIRES:

Pour une deuxième année consécutive, le message sociétal de 30 secondes de la Régie, intitulé *Les petits yeux curieux*, a été diffusé gratuitement sur presque tous les écrans du Québec pendant les deux semaines de la relâche scolaire. Cette bande-annonce sensibilise les parents et les accompagnateurs des jeunes publics à l'importance d'être vigilants dans le choix des films auxquels ces derniers sont exposés, en plus d'expliquer la mission de la Régie. Une entente a également été conclue avec Astral Média pour la diffusion de ce message sur les chaînes spécialisées Cinépop et Super Écran au printemps 2012.

Après avoir revu son Plan de gestion de partenariats en 2012-2013, la Régie a établi un partenariat avec le Festival de films pour enfants de Montréal en février 2013. Elle a aussi animé un atelier sur le classement des films à cette occasion.

Une nouvelle section Web consacrée aux classements attribués aux bandes-annonces a été mise en ligne en mars 2013. Elle répond à une demande des propriétaires de salles de cinéma qui souhaitaient avoir accès à un outil informatique leur permettant de sélectionner les bandes-annonces dont le classement s'harmonise avec celui du film principal qu'ils présentent. Ils sont ainsi en mesure de satisfaire leur clientèle et de mieux respecter la Loi sur le cinéma.

AXE D'INTERVENTION 1.1.4 – LA PROMOTION DU DOUBLAGE AU QUÉBEC

Objectif 1.1.4.1

Bonifier la diffusion de l'information sur les films doublés au Québec

Indicateur: Partenariats de diffusion de l'information sur le doublage québécois

Cible: Établir trois partenariats d'ici à 2010 et trois de plus d'ici à 2012

COMMENTAIRES:

La Régie continue à faire la promotion du doublage québécois en recensant les films doublés au Québec et en les désignant à l'aide d'une icône sur son site Web.

Lorsqu'un film a été doublé au Québec, les distributeurs qui ont été autorisés, en vertu d'une entente signée avec la Régie, à imprimer son classement sur la jaquette du boîtier de DVD ou de Blu-ray, doivent y ajouter la mention *Doublé au Québec*. À la fin de mars 2013, neuf ententes, dont sept actives, avaient été conclues avec différents distributeurs.

Enfin, dans la foulée du Forum sur le doublage, la Régie maintient sa production de données statistiques comparatives sur le lieu de doublage des films présentés dans les salles de cinéma du Québec.

ENJEU 2

LE PASSAGE DE L'INDUSTRIE CINÉMATOGRAPHIQUE ET TÉLÉVISUELLE AU MODE NUMÉRIQUE

CONTEXTE :

Le numérique s'impose, depuis quelques années, comme la nouvelle voie d'accès aux œuvres, à leur promotion et à leur diffusion. De plus, tous les spécialistes s'entendent pour dire que le téléchargement est la voie de l'avenir. Un jour, on louera des films sur Internet avec autant de facilité que l'on achète de la musique en ligne. Dans ce contexte, la Régie, tout comme les autres acteurs du milieu culturel, sait que le *statu quo* n'est plus possible et qu'elle doit se donner les moyens de relever le défi du virage numérique et d'adapter les activités liées au classement en conséquence. À cette fin, une actualisation du cadre législatif qui la régit, adopté il y a déjà près de 30 ans, lui apparaît entre autres souhaitable.

Par ailleurs, dans la foulée de la publication de la Politique gouvernementale de financement des services publics, la Régie devra s'assurer, par de meilleures pratiques tarifaires, d'améliorer le financement de ses services pour en maintenir la qualité, et de rendre compte annuellement de son processus de tarification. À cette fin, elle procèdera, avec l'aide de collaborateurs externes, à une analyse détaillée de ses coûts de revient afin de connaître, dans un premier temps, le prix de sa prestation de services.

Orientation stratégique 2.1

Faire face aux nouvelles réalités technologiques engendrées par le numérique et y répondre efficacement, notamment en ce qui concerne le contrôle des droits de distribution au Québec

AXE D'INTERVENTION 2.1.1 – LA LOI SUR LE CINÉMA

Objectif 2.1.1.1

Actualiser le cadre législatif sur le cinéma pour répondre aux nouveaux enjeux de distribution qu'impose le passage au numérique

Indicateur : L'élaboration, avec le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine (MCCCF), de propositions législatives touchant la Loi sur le cinéma et la réglementation afférente

Indicateur révisé : Liste des modifications apportées à la loi et aux règlements

Cible : Propositions de modifications nécessaires du cadre législatif et réglementaire actuel

Cible révisée : Élaborer, avec le MCCCF, des propositions de modifications à la loi et aux règlements qui en découlent

COMMENTAIRE :

Au cours du dernier exercice, la Régie n'a reçu aucune demande à ce propos.

AXE D'INTERVENTION 2.1.2 – LA TARIFICATION ET LA DISTRIBUTION NUMÉRIQUE

Objectif 2.1.2.1

Appliquer aux entreprises détentrices de permis une tarification gouvernementale juste, équitable et transparente, basée sur les coûts de revient

Indicateur: L'élaboration, avec le ministère des Finances du Québec (MFQ) et le MCCCF, d'un projet de tarification tenant compte de la distribution électronique

Indicateur révisé: Coût de revient de chacune des activités de la Régie et publication d'une grille tarifaire révisée

Cible: Proposition d'une politique de tarification adaptée applicable en 2010-2011

Cible révisée: Établir le coût de revient de chacune des activités de la Régie en vue d'adapter la grille tarifaire

COMMENTAIRES:

Conformément aux prescriptions de la Loi sur l'administration financière, la Régie a indexé, en 2012-2013, ses tarifs en utilisant l'indice des prix à la consommation (IPC), établi à 2,48 %. La nouvelle grille tarifaire est accessible sur son site Web et une note d'information a été transmise à la clientèle commerciale de l'organisation.

En fonction des exigences de la Politique de financement des services publics, la Régie poursuit sa réflexion sur le coût de revient des services qu'elle offre afin de revoir, le cas échéant, l'ensemble de ses paramètres de tarification. Elle s'interroge également sur les services non tarifés actuellement et qui pourraient l'être.

ENJEU 3

L'AMÉLIORATION CONTINUE DE L'EFFICIENCE DE L'ORGANISATION FONDÉE SUR L'ENGAGEMENT DE SON PERSONNEL ET SUR L'UTILISATION OPTIMALE DES TALENTS ET DES COMPÉTENCES

CONTEXTE :

Les défis qui se présentent à la Régie ne pourront être relevés efficacement sans l'utilisation optimale des talents et des compétences de son personnel, et sans compter sur sa mobilisation et sur son engagement. La mise en œuvre graduelle d'un plan de développement des ressources humaines soutiendra le travail de chaque individu et permettra, à terme, de mettre en place des pratiques de gestion susceptibles de fidéliser le personnel et d'accroître la performance organisationnelle. La Régie sera ainsi mieux en mesure d'atteindre les standards de qualité élevés que les clientèles, citoyenne et commerciale, sont en droit d'exiger de la part d'un organisme d'État.

Bien que la majorité des activités courantes de la Régie soit informatisée, il est primordial que les outils et les processus administratifs utilisés soient performants et qu'ils permettent un fort degré d'automatisation, assurant ainsi rapidité, précision et fiabilité. À cette fin, la Régie s'est résolument engagée dans la modernisation de ses systèmes informationnels et de ses processus d'affaires.

Orientation stratégique 3.1

Poursuivre la modernisation des activités et des pratiques d'affaires et administratives de la Régie en mobilisant et en ralliant son personnel et en investissant dans l'amélioration de ses performances

AXE D'INTERVENTION 3.1.1 – L'ENGAGEMENT DU PERSONNEL ET SA MOBILISATION DANS UN CLIMAT DE TRAVAIL STIMULANT

Objectif 3.1.1.1

Doter l'organisation de pratiques de gestion qui favorisent l'engagement et la mobilisation du personnel dans l'accomplissement de sa mission

Indicateur : Application de saines pratiques de gestion, dont un plan de formation, des attentes précises et réalisables, la mise en place d'une politique de reconnaissance, deux sondages du taux de mobilisation, un en 2010 et l'autre en 2012

Indicateur révisé : Pourcentage des employés qui ont un plan de formation, des attentes signifiées et qui ont été évalués
Nombre d'activités de reconnaissance tenues
Variation du pourcentage de mobilisation des employés

Cible : 100 % des employés ont un plan de formation triennal
100 % des employés ont des attentes signifiées
100 % des employés sont évalués annuellement
Deux activités de reconnaissance sont tenues annuellement
Le taux de mobilisation augmente de 5 %.

Cible révisée : D'ici à 2012 :
Établir un plan de formation annuel pour tous les employés, leur signifier des attentes et procéder à leur évaluation
Tenir annuellement deux activités de reconnaissance
Accroître de 5 % le taux de mobilisation

COMMENTAIRES :

En 2012-2013, 167 jours ont été consacrés à la formation du personnel et plus de 96 908 $ ont été investis à cette fin. Un calendrier de formation et un bilan des activités réalisées au cours de l'année ont été produits.

Les directions de la Régie continuent à appliquer les principes énoncés dans la Politique d'évaluation de la performance adoptée en 2009-2010. À cet égard, les gestionnaires ont signifié des attentes à l'ensemble de leurs employés et ont procédé à leur évaluation au cours de cet exercice.

Des activités découlant du Cadre de référence sur la reconnaissance de la personne au travail sont réalisées annuellement. C'est dans ce contexte que la Régie a souligné les départs à la retraite de trois employés et a marqué les 25 années ou plus de service d'une de ses employées dans la fonction publique québécoise.

Enfin, dans une perspective de mobilisation et d'engagement de son personnel, et dans la foulée de la démarche éthique gouvernementale, la Régie a procédé à une importante réflexion. Le personnel a eu l'occasion d'échanger pour déterminer des valeurs organisationnelles cohérentes avec la raison d'être de l'organisation. Elles serviront de points de repère dans l'exercice de leur fonction.

D'autre part, la capsule de sensibilisation *L'éthique compétence d'État*, mise en ligne par le Centre de leadership et de développement des compétences (CLDC), a été consultée par près de 50 % des employés.

AXE D'INTERVENTION 3.1.2 – LA PRESTATION ÉLECTRONIQUE DE SERVICES

Objectif 3.1.2.1

Offrir les services qui s'y prêtent par le site Web de la Régie et par accès personnalisé

Indicateur : Le nombre de services offerts par le site Web de la Régie

Indicateur révisé : Liste des services offerts par l'intermédiaire du Web

Cible : 100 % des services fournis par le Web d'ici à 2012

Cible révisée : D'ici à mars 2012, offrir l'ensemble des services commerciaux au moyen du Web

COMMENTAIRES :

L'objectif d'optimiser les services transactionnels qu'offre la Régie à sa clientèle commerciale et le projet d'en développer de nouveaux se sont transformés à plusieurs reprises au cours des dernières années. Comme il s'agit d'activités nécessitant un investissement important en ressources humaines et financières, la Régie a préféré être prudente et a choisi de les reporter vers le Plan stratégique 2013-2015. Elle a toutefois produit, au cours du dernier exercice, une analyse détaillée des besoins et des solutions technologiques envisageables afin de préciser la portée, les orientations fonctionnelles, l'échéancier ainsi que le budget. Ces travaux ont été déclarés à l'étape préalable du portefeuille des projets en ressources informationnelles.

AXE D'INTERVENTION 3.1.3 – LA FRÉQUENTATION DU SITE WEB

Objectif 3.1.3.1

Faire du site de la Régie la source électronique privilégiée du public pour l'obtention d'information liée au classement dans l'environnement social québécois

Indicateur: Le nombre de visites

Indicateur révisé: Nombre de visites du site Web

Cible: Accroître de 100 % le nombre de visites d'ici à 2012

Cible révisée: D'ici à mars 2012, doubler le nombre de visites du site Web enregistré en 2008-2009

COMMENTAIRES:

L'outil d'analyse d'audience Google Analytics a été mis en place à la fin de 2009. Pour chacune des visites, l'outil établit, entre autres, le nombre de pages visitées et le laps de temps passé sur le site.

La première année complète de référence, avec Google Analytics, est 2010-2011. Le nombre de visites sur le site était alors de 224 113.

Pour l'année 2012-2013, la durée moyenne d'une visite sur le site Web est de 3 minutes 39 secondes. À chaque occasion, 2,47 pages ont été consultées en moyenne, tandis que 587 302 pages ont été lues pendant l'année. Pour cette année, on compte 237 648 visites. Ainsi, entre 2010-2011 et 2012-2013, on constate une augmentation de 6,04 % du nombre de visites totales sur le site.

AXE D'INTERVENTION 3.1.3.4 – LES PROCÉDURES ADMINISTRATIVES ET D'AFFAIRES

Objectif 3.1.4.1

Simplifier et réduire les formalités administratives dans l'offre de service à la clientèle commerciale

Indicateur: Le fardeau administratif que la Régie impose aux entreprises

Indicateur révisé: Pourcentage de réduction du fardeau administratif imposé aux entreprises

Cible: Par rapport à 2004, réduction de 20 % du fardeau administratif d'ici à 2010

Cible révisée: D'ici à mars 2010, réduire de 20 % le fardeau administratif imposé aux entreprises en 2004

COMMENTAIRES:

Le gouvernement a décidé, en février dernier, de repousser à 2015 l'atteinte de cet objectif.

À la fin de 2012, la Régie avait diminué de 23 % le fardeau imposé aux entreprises, par rapport à 2004.

Eu égard aux exigences de la Politique gouvernementale sur l'allègement réglementaire et administratif, la Régie élaborera un plan de réduction du coût de ses formalités administratives pour la période de 2012 à 2015, afin d'atteindre l'objectif fixé à l'échéance prévue.

3

RÉALISATIONS RELATIVES À LA DÉCLARATION DE SERVICES AUX CITOYENS

3 TROISIÈME PARTIE

Réalisations relatives à la Déclaration de services aux citoyens

Cette partie du rapport annuel de gestion traite des résultats atteints au regard de la Déclaration de services aux citoyens (DSC) adoptée le 1er avril 2010. La Régie s'est ainsi engagée à fournir à sa clientèle des services de qualité dans les meilleurs délais, avec courtoisie, équité et dans le respect de la confidentialité. Les résultats obtenus cette année sont stables, comparativement à ceux du dernier exercice financier.

La Loi sur le cinéma accorde à la Régie un délai de 15 jours civils, soit 11 jours ouvrables, pour procéder au classement d'un film.

Outre cette obligation, la Régie s'est également fixé les objectifs suivants :

Engagement	Résultat
Délivrer un nouveau permis dans un délai de un jour ouvrable	96,85 % des permis ont été délivrés en un jour ouvrable
Renouveler un permis dans un délai de deux jours ouvrables	96,73 % des permis ont été renouvelés dans le délai prévu
Délivrer un certificat de dépôt dans un délai de trois jours ouvrables	98,45 % des certificats ont été délivrés en trois jours ouvrables

Par ailleurs, si un film est dispensé de classement ou s'il est déjà classé et que son classement n'a pas à être révisé, voici les objectifs à atteindre :

Engagement	Résultat
Délivrer les visas pour la présentation en public dans un délai de un jour ouvrable	100 % des visas ont été délivrés en moins de un jour ouvrable
Délivrer les attestations de certificat de dépôt (pour un film ayant déjà reçu un certificat) dans un délai de trois jours ouvrables	99,99 % des attestations ont été délivrées en moins de un jour ouvrable

Enfin, si le film n'a jamais été classé par la Régie et qu'il n'est pas dispensé de classement, ou s'il est classé depuis plus de 10 ans dans une autre catégorie que « Général » ou encore, s'il a été classé depuis plus de trois ans et que le distributeur demande un reclassement, les objectifs sont les suivants :

Engagement	Résultat
Délivrer les visas pour la présentation en public dans un délai de 10 jours ouvrables	100 % des visas ont été délivrés dans le délai prévu
Délivrer les attestations de certificat de dépôt dans un délai de 10 jours ouvrables	98,5 % des attestations ont été délivrées en moins de 10 jours ouvrables

De plus, pour accélérer sa prestation de services et ainsi faciliter la tâche à sa clientèle, la Régie offre l'accès « Services aux entreprises » sur son site Web. Les clients peuvent y demander des permis et les renouveler, obtenir des visas et payer certains droits. Ils peuvent également transmettre leurs demandes d'attestations de certificat de dépôt par Internet. On peut s'informer à ce sujet auprès du Service à la clientèle commerciale.

En 2013-2014, la DSC sera entièrement revue en fonction du Plan stratégique 2013-2015.

4

APPLICATION DES OBLIGATIONS LÉGISLATIVES ET GOUVERNEMENTALES

4 QUATRIÈME PARTIE

Application des obligations législatives et gouvernementales

Cette partie du rapport annuel de gestion fait état des obligations législatives et gouvernementales dont la Régie doit rendre compte.

4.1 Accès à l'information et protection des renseignements personnels

La Régie a reçu trois demandes d'accès à l'information. Le tableau joint à l'annexe 2 présente les principales données relatives aux demandes traitées en 2012-2013.

Cette année, le délai de traitement moyen a été réduit de 12 jours, passant de 28 à 15,6 jours.

4.2 Développement durable

Dans la foulée de la Loi sur le développement durable et de la Stratégie gouvernementale de développement durable 2008-2013, la Régie a privilégié huit actions reliées à son premier plan d'action de développement durable, lequel est accessible sur son site Web. Puisque l'exercice de révision générale de la stratégie gouvernementale est reporté jusqu'au 31 décembre 2014, la période d'application du plan d'action de la Régie, qui devait prendre fin le 31 mars 2013, sera prolongée jusqu'au 31 mars 2015. Cette décision permettra donc de terminer les actions inachevées ou de les poursuivre, ou encore de bonifier le plan d'action, le cas échéant. Elle permettra par ailleurs un meilleur arrimage avec le Plan stratégique 2013-2015, dont la période d'application se terminera également le 31 mars 2015.

Pour chacun des gestes prévus dans le plan d'action, une courte description des activités réalisées et des résultats obtenus figure dans les tableaux qui suivent.

Orientation stratégique gouvernementale 1

INFORMER, SENSIBILISER, ÉDUQUER, INNOVER

Objectif gouvernemental 1

Mieux faire connaître le concept et les principes de développement durable. Favoriser le partage des expériences et des compétences en cette matière et l'assimilation des savoirs et savoir-faire qui en facilitent la mise en œuvre

Objectif organisationnel 1

Favoriser l'adhésion du personnel de la Régie du cinéma à la démarche de développement durable

ACTION 1

Mettre en œuvre des activités contribuant à la réalisation du Plan gouvernemental de sensibilisation et de formation du personnel de l'administration publique

Cibles et indicateurs	Résultats de l'année
Indicateur : Taux d'employés touchés par les activités de sensibilisation au développement durable, dont la proportion de ceux qui ont acquis une connaissance suffisante de la démarche pour prendre le développement durable en compte dans leurs tâches courantes. **Cible :** 100 % du personnel sensibilisé en 2011-2012 et 60 % ayant acquis le niveau de connaissance désiré.	Les objectifs ont été atteints pendant l'exercice 2011-2012.

Orientation stratégique gouvernementale 3

PRODUIRE ET CONSOMMER DE FAÇON RESPONSABLE

Objectif gouvernemental 6

Appliquer des mesures de gestion environnementale et une politique d'acquisition écoresponsable au sein des ministères et des organismes gouvernementaux

Objectif organisationnel 2

Favoriser l'adoption et l'intégration de pratiques écoresponsables dans les pratiques quotidiennes

ACTION 2

Mettre en œuvre des pratiques et des activités contribuant à la réalisation des dispositions de la Politique pour un gouvernement écoresponsable

Cibles et indicateurs	Résultats de l'année
Indicateur : État d'avancement de la mise en œuvre d'un cadre de gestion environnementale et de la mise en place de pratiques d'acquisition écoresponsables. **Cible :** Prise en compte des principes d'écoresponsabilité dans l'ensemble du processus d'acquisition en 2010 et mise en place d'un cadre de gestion environnementale en 2011.	Les objectifs ont été atteints pendant l'exercice 2010-2011. En se dotant d'un cadre de gestion environnementale, la Régie s'est engagée à sensibiliser son personnel à l'importance d'adopter des pratiques plus responsables en matière d'environnement, telles que la consommation de papier, d'énergie, d'eau embouteillée, d'encre, etc.

Objectif gouvernemental 7

Promouvoir la réduction de la quantité d'énergie et de ressources naturelles et matérielles utilisées pour la production et la mise en marché de biens et de services

Objectif organisationnel 2

Favoriser l'adoption et l'intégration de pratiques écoresponsables dans les pratiques quotidiennes

ACTION 3

Réduire au minimum l'utilisation de ressources dans les pratiques quotidiennes, dans les échanges avec la clientèle et dans la publication des classements

Cibles et indicateurs	Résultats de l'année
Indicateur : Nombre de documents papier utilisés, nombre de demandes écrites des clients, proportion d'attestations et de visas délivrés sur papier. **Cible :** Réduction de 50 % des trois indicateurs avant 2011.	La Régie continue à faire des progrès dans la réduction des trois indicateurs sans pour autant avoir atteint la cible de 50 % pour chacun d'eux. Néanmoins, la consommation de papier a été réduite de 34 % pendant l'exercice 2012-2013. La totalité des visas de présentation de films en public sont délivrés par voie électronique et la proportion des attestations imprimées directement sur le boîtier a atteint près de 13 % au cours du dernier exercice.

Orientation stratégique gouvernementale 4

ACCROÎTRE L'EFFICIENCE ÉCONOMIQUE

Objectif gouvernemental 12

Favoriser le recours aux incitatifs économiques, fiscaux et non fiscaux, afin d'inscrire la production et la consommation de produits et de services dans une perspective de développement durable

Objectif organisationnel 3

Intégrer, en tant que facteur de motivation, le principe de l'internalisation des coûts

ACTION 4

Intégrer une variable d'effet environnemental dans le calcul du coût des services pour moduler la tarification en rapport avec les ressources utilisées

Cibles et indicateurs	Résultats de l'année
Indicateur : Nombre de propositions de révisions tarifaires tenant compte de l'utilisation des ressources proposées par la Régie du cinéma. **Cible :** Propositions pour 100 % des tarifs concernés.	L'actuelle structure tarifaire de la Régie du cinéma ne permet pas de donner suite à cette action dans un avenir prévisible. Par conséquent, l'action a été retirée au cours de l'exercice 2009-2010.

Orientation stratégique gouvernementale 7

SAUVEGARDER ET PARTAGER LE PATRIMOINE COLLECTIF

Objectif gouvernemental 21

Renforcer la conservation et la mise en valeur du patrimoine culturel et scientifique

Objectif organisationnel 4

Soutenir des activités mettant en relief la culture cinématographique québécoise comme élément du patrimoine collectif

ACTION 5

Soutenir la promotion du classement québécois des films en général et, en particulier, des films produits et doublés au Québec

Cibles et indicateurs	Résultats de l'année
Indicateur : Nombre d'initiatives visant à identifier le classement québécois des films et en faire connaître les avantages. **Cible :** Au moins trois activités externes.	Les objectifs ont été atteints dès 2009-2010. Au cours du dernier exercice, la Régie a poursuivi sa stratégie de diffusion de sa bande-annonce sociétale : celle-ci a été montrée dans les festivals où la Régie est représentée et, pour une deuxième année consécutive, elle a été projetée sur la majorité des écrans de cinéma du Québec, dans le contexte d'une collaboration sans précédent avec les propriétaires de salles. Enfin, la Régie a renouvelé son partenariat de référencement avec Éléphant : mémoire du cinéma québécois, et poursuit sa collaboration avec Médiafilm.

Objectif gouvernemental 22

Assurer la protection et la mise en valeur du patrimoine et des ressources naturelles dans le respect de la capacité de support des écosystèmes

Objectif organisationnel 5

Entreprendre une démarche pouvant conduire au recyclage des disques numériques

ACTION 6

Déterminer s'il est possible et rentable d'établir un réseau de recyclage des disques numériques chez les commerçants et, dans l'affirmative, jouer un rôle actif dans sa mise en place et dans son fonctionnement

Cibles et indicateurs	Résultats de l'année
Indicateur : Progression de chacune des démarches. **Cible :** La production d'une étude de faisabilité et de rentabilité. Le cas échéant, la mise en place des infrastructures nécessaires dans au moins deux grands centres urbains.	L'étude de faisabilité a été réalisée, mais n'a pas été concluante. Le geste 6.2 a été retiré du plan d'action pendant l'exercice 2010-2011.

Orientation stratégique gouvernementale 8

FAVORISER LA PARTICIPATION À LA VIE COLLECTIVE

Objectif gouvernemental 25

Accroître la prise en compte des préoccupations des citoyens dans les décisions

Objectif organisationnel 6

S'assurer auprès des spectateurs que le classement de la Régie reflète le consensus social québécois

ACTION 7

Adapter la Régie au fonctionnement de l'industrie et au consensus social québécois en matière de cinéma

Cibles et indicateurs	Résultats de l'année
Indicateur : Taux de satisfaction de la clientèle et du public. **Cible :** 75 % pour les deux taux de satisfaction, en plus d'un taux de notoriété de 70 % auprès du public d'ici à la fin de 2012.	Cette action a été retirée au cours de l'exercice 2011-2012. Elle sera intégrée sous une autre forme dans le Plan stratégique 2012-2015.

Orientation stratégique gouvernementale 9

PRÉVENIR ET RÉDUIRE LES INÉGALITÉS SOCIALES ET ÉCONOMIQUES

Objectif gouvernemental 28

Accroître la participation à des activités de formation continue et la qualification de la main-d'œuvre

Objectif organisationnel 7

Optimiser les compétences du personnel de la Régie afin qu'il utilise à bon escient ses talents en fonction des besoins de l'organisation

ACTION 8

Maintenir et maximiser l'utilisation du potentiel de compétences du personnel pour favoriser la motivation et le sentiment d'accomplissement

Cibles et indicateurs	Résultats de l'année
Indicateur : Proportion des besoins de l'organisme comblés à même son personnel. **Cible :** 25 % des affectations représentant une promotion ou un enrichissement de tâches.	Au cours de l'année civile 2012, 96 908 $ ont été alloués à des activités de formation, y compris le traitement des personnes visées, ce qui correspond à 3,64 % de la masse salariale globale. La participation des membres du personnel aux activités de formation représentait 167 jours-personnes pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2012. En 2012, la formation a été axée principalement sur le développement des compétences en emploi, sur l'éthique organisationnelle ainsi que sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels. Aucun poste n'a été comblé par affectation ou par promotion.

4.3 Allègement réglementaire et administratif

Dans le cadre de la stratégie économique intitulée *L'Avantage québécois*, rendue publique en 2005, le gouvernement du Québec retenait l'objectif de réduire de 20 % le coût des formalités imposées aux entreprises au cours de la période 2004-2010. Conformément aux recommandations du Groupe de travail sur la simplification réglementaire et administrative, le gouvernement décidait cependant, en février dernier, de repousser en 2015 l'atteinte de cet objectif.

Dans le *Rapport sur la mise en œuvre des mesures gouvernementales d'allègement réglementaire et administratif*, publié en décembre 2010, le Secrétariat à la prospérité économique, au développement durable et à l'allègement réglementaire et administratif notait que la Régie du cinéma comptait parmi les ministères et les organismes ayant réduit de façon significative le coût de leurs formalités. À la fin de l'exercice 2011-2012, la Régie avait diminué de 23 % le fardeau imposé aux entreprises par rapport à 2004.

Eu égard aux exigences de la Politique gouvernementale sur l'allègement réglementaire et administratif, la Régie a élaboré, en septembre 2012, un plan de réduction du coût de ses formalités administratives. Un objectif de réduction de 27,2 % devra avoir été atteint en 2015.

4.4 Politique de financement des services publics

Au cours du dernier exercice financier, conformément à la Loi sur l'administration financière, la Régie a indexé ses tarifs en fonction de l'indice des prix à la consommation pour le Québec (IPC), soit 2,48 %, et ce, à compter du 1er janvier 2013. Elle a déposé le registre des tarifs sur son site Web.

En 2012-2013, aucun nouveau service n'a été ajouté au registre. Enfin, les états financiers de l'exercice terminé le 31 mars 2013 présentent les revenus de tarification que la Régie a perçus au cours de la dernière année.

Conformément aux exigences de la Politique de financement des services publics, la Régie poursuit sa réflexion sur le coût de revient des services qu'elle offre afin de revoir, le cas échéant, l'ensemble des paramètres de sa tarification et de s'interroger sur les services non tarifés actuellement qui pourraient l'être.

4.5 Emploi et qualité de la langue française dans l'Administration

La Régie a adopté, le 25 juillet 2002, une politique linguistique largement inspirée de la Charte de la langue française. Cette politique fait du français la langue que le personnel de la Régie utilise au travail, dans les communications externes et dans les documents qu'il rédige.

Ce document sera revu au cours du prochain exercice pour tenir compte des exigences de la nouvelle Politique gouvernementale relative à l'emploi et à la qualité de la langue française dans l'Administration.

4.6 Code d'éthique et de déontologie des administrateurs publics

Le *Code d'éthique et de déontologie des membres de la Régie du cinéma*, adopté en avril 2000, a pour « objet de préserver et de renforcer le lien de confiance des citoyens dans l'intégrité et l'impartialité de la Régie du cinéma, de favoriser la transparence au sein de cet organisme et de responsabiliser la Régie et ses membres ».

Le code, joint à l'annexe 3, établit les devoirs et obligations des membres de l'organisme dans l'exercice de leurs fonctions.

La Régie compte sur deux répondantes à l'éthique. De façon générale, celles-ci doivent soutenir une culture éthique dans l'organisation et remplir un rôle conseil individuel auprès de leurs collègues qui font face à des situations à risque éthique. Aucun cas n'a été porté à leur attention au cours du dernier exercice.

5

LA RÉGIE EN CHIFFRES
BILAN DES ACTIVITÉS 2012-2013

5 CINQUIÈME PARTIE

La Régie en chiffres – Bilan des activités 2012-2013

Les données et les tableaux qui suivent rendent compte des activités de la Régie sur une période de trois ans.

5.1 Classement des films

En 2012-2013, le total des films classés s'élevait à 9 720, soit une diminution de plus de 12 % par rapport à l'exercice financier précédent. De ce nombre, 354 classements (un peu plus de 3 %) portaient sur des bandes-annonces.

Parmi les 9 366 longs[1] et courts métrages examinés, 3 890, ou 41,5 %, ont été classés dans la catégorie « Général ». Les 885 films ayant reçu le classement « 13 ans et plus » comptaient pour 9,5%, tandis que 89 autres, soit moins de 1 %, entraient dans la catégorie « 16 ans et plus ». Enfin, les 35 titres classés dans la catégorie « 18 ans et plus » représentaient 0,37 % des productions évaluées.

Le reste des films classés (4 434 films, soit 47,3 %) ont reçu le classement « 18 ans et plus » assorti de l'indication « Sexualité explicite ».

Enfin, 33 films ont fait l'objet d'un refus de classement parce qu'ils ont été jugés contraires à l'ordre public. Par ailleurs, 235 films classés il y a plus de 10 ans ont fait l'objet d'un reclassement.

Tableau 21

RÉPARTITION DES FILMS SELON LA CATÉGORIE DE CLASSEMENT, PAR TYPE DE PRÉSENTATION (AU 31 MARS 2013)

	Présentation		Total	
Catégorie de classement	Publique	Privée	Nbre	%
Général	322	3 568	3 890	41,5
13 ans et +	129	756	885	9,5
16 ans et +	15	74	89	1,0
18 ans et + (total)	6	4 463	4 469	47,7
18 ans et + (sexploitation)	3	4 431	4 434	47,3
18 ans et + (autres genres)	3	32	35	0,4
Refus	0	33	33	0,3
Total	**472**	**8 894**	**9 366**	**100,0**

1. Un long métrage dure 60 minutes ou plus.

Au cours de la dernière année, un seul le film a fait l'objet d'une révision de classement par les membres de la Régie : le classement de *A Serbian Film* est passé de « 18 ans et plus », accompagné des indications « Violence » et « Érotisme », à celui de « 18 ans et plus », accompagné des indications « Horreur » et « Sexualité explicite ».

Enfin, le personnel de la Régie a colligé des données sur 12 013 films.

5.2 Permis

5.2.1 DÉLIVRANCE

Au cours de l'année, la Régie a délivré 32 nouveaux permis généraux[2] de distributeur, pour un total de 175 permis actifs.

Graphique 1

NOMBRE DE TITULAIRES D'UN PERMIS GÉNÉRAL DE DISTRIBUTEUR ACTIF (AU 31 MARS)

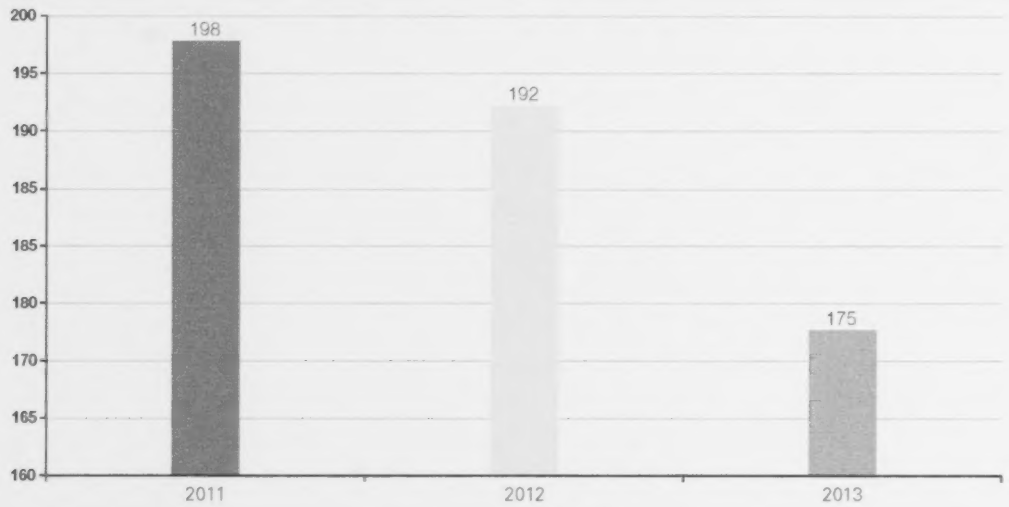

Durant la même période, la Régie a aussi accordé 1 313 permis spéciaux[3] aux grands studios américains, communément appelés *majors*, dont 99 pour la présentation de films en public, tandis qu'elle a délivré 1 214 permis pour la distribution d'œuvres destinées au visionnement privé. Il s'agit donc d'une augmentation de 77,4 % du nombre de permis délivrés aux distributeurs américains, comparativement à celui qui a été enregistré en 2011-2012. Cette hausse est attribuable à un transfert exceptionnel de droits de distribution d'environ 600 titres de films entre deux *majors*.

2. Le permis général autorise une personne ou une société dont le principal établissement est situé au Québec à distribuer les films pour lesquels elle a fait reconnaître ses droits et transmis à la Régie les documents administratifs nécessaires. Ce permis est valide pour deux ans.
3. Un permis spécial est délivré pour chaque film distribué au Québec par un *major* (grand studio américain), conformément aux ententes signées entre la ministre de la Culture, des Communications et de la Condition féminine du Québec et le président de la Motion Picture Association of America (MPAA) en 2008.

Graphique 2

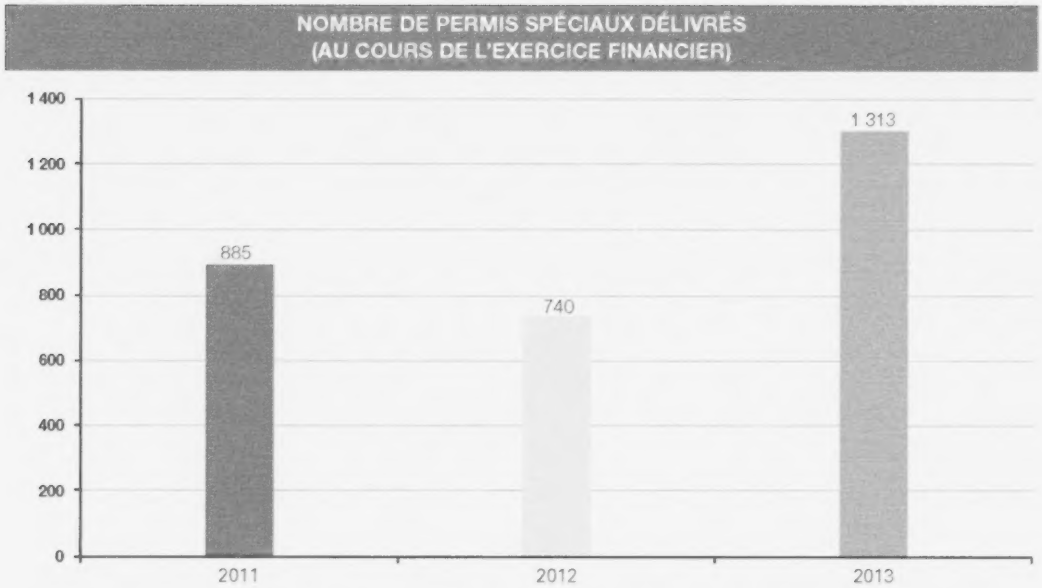

Par ailleurs, la Régie peut délivrer à toute personne qui exploite un lieu public où des films sont projetés, soit un permis de salle de cinéma, soit un permis de ciné-parc, soit un permis de lieu polyvalent, lorsque l'endroit n'a pas pour vocation principale de présenter des films en public. À la fin de l'exercice 2012-2013, la Régie avait accordé 97 nouveaux permis et recensait un total de 952 permis actifs. Le tableau ci-dessous illustre la répartition de ces permis au 31 mars de chacun des trois derniers exercices.

Graphique 3

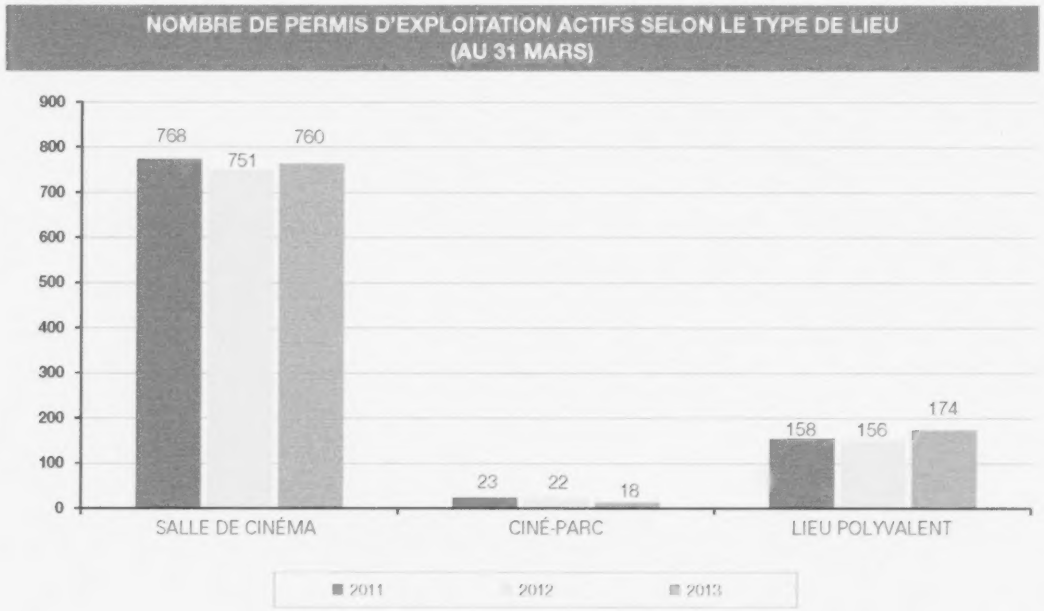

Enfin, toute personne qui fait le commerce de détail de matériel vidéo au Québec, qu'il s'agisse de vente ou de location, doit détenir un permis de la Régie du cinéma.

En 2012-2013, la Régie a délivré 480 nouveaux permis de commerce de détail, ce qui représente une diminution de 3,8 % par rapport à 2011-2012. Au 31 mars 2013, 4 938 permis de commerce de matériel vidéo étaient actifs.

Graphique 4

NOMBRE DE NOUVEAUX PERMIS DE COMMERCE DE DÉTAIL DÉLIVRÉS (AU COURS DE L'EXERCICE FINANCIER)

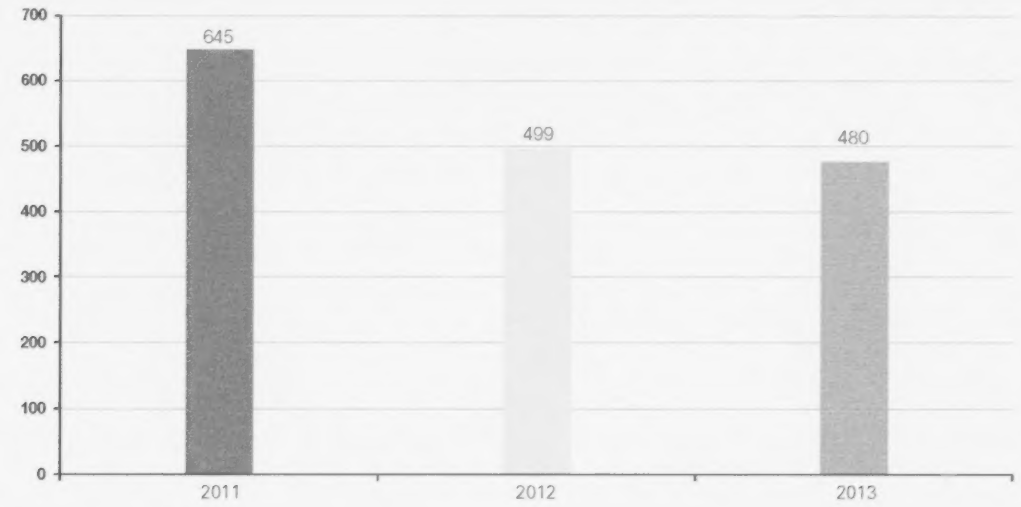

Graphique 5

NOMBRE DE PERMIS DE COMMERCE DE DÉTAIL ACTIFS (AU 31 MARS)

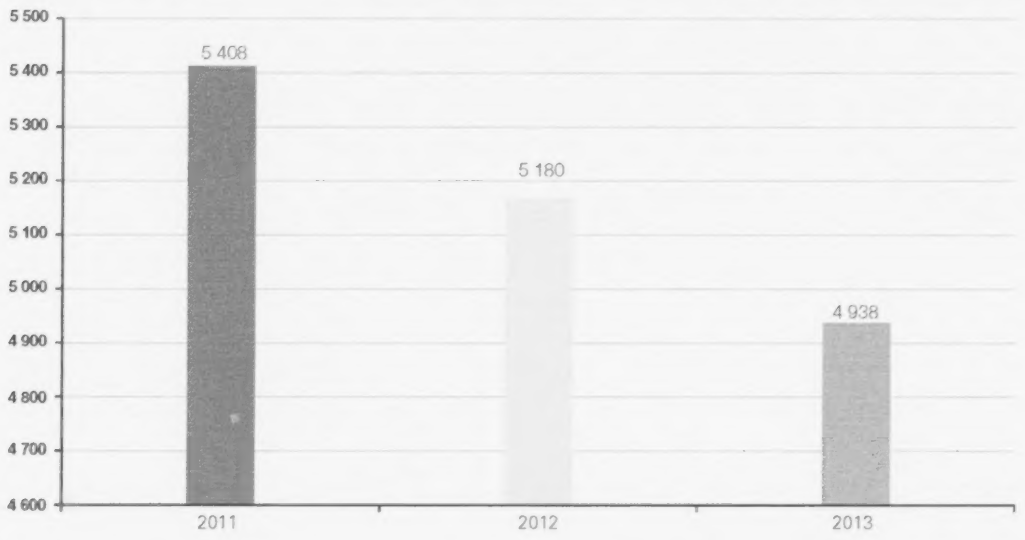

5.2.2 RENOUVELLEMENT

Les permis de commerce de détail sont renouvelables annuellement, tandis que les autres le sont aux deux ans. Au cours de 2012-2013, la Régie a traité 4 922 demandes de renouvellement, dont 69 concernaient un permis général de distributeur, 383, un permis d'exploitation d'un lieu de présentation de films en public et 4 470, un permis de commerce de détail.

5.3 Entente de distribution

Un distributeur doit établir la propriété, la nature et l'étendue de ses droits de distribution au Québec avant d'y commercialiser un film. À cette fin, il doit déposer une copie du contrat de distribution lui cédant ces droits ou tout autre document que la Régie peut exiger. Une entente peut porter sur un seul film, tout comme elle peut couvrir l'ensemble des œuvres d'un producteur ou le catalogue d'un distributeur étranger.

Au cours du dernier exercice financier, la Régie a enregistré 722 nouvelles ententes de distribution, portant à 9 823 le nombre d'ententes actives.

Graphique 6

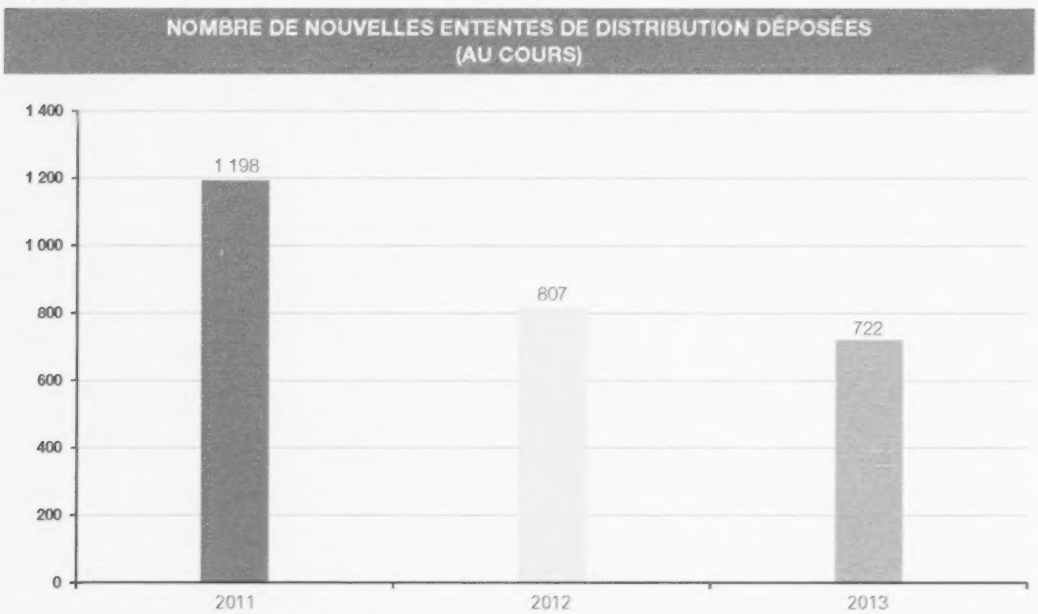

Graphique 7

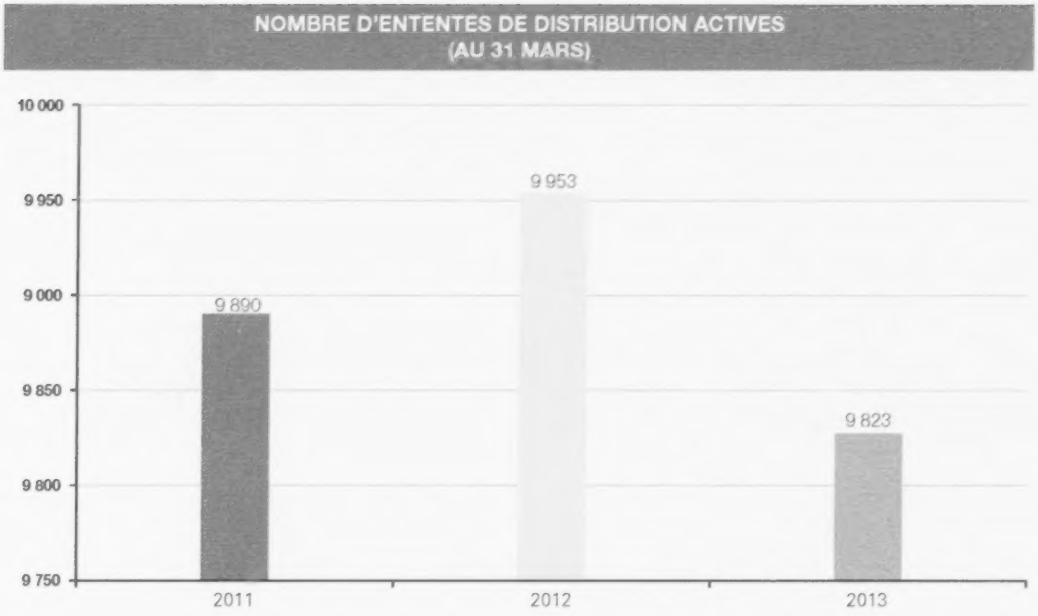

5.4 Visa pour la présentation publique

Un distributeur qui possède les droits de distribution pour la projection publique d'un film doit s'assurer d'obtenir autant de visas que le nombre d'écrans sur lesquels cette production sera projetée. Ces visas sont délivrés par voie électronique.

Graphique 8

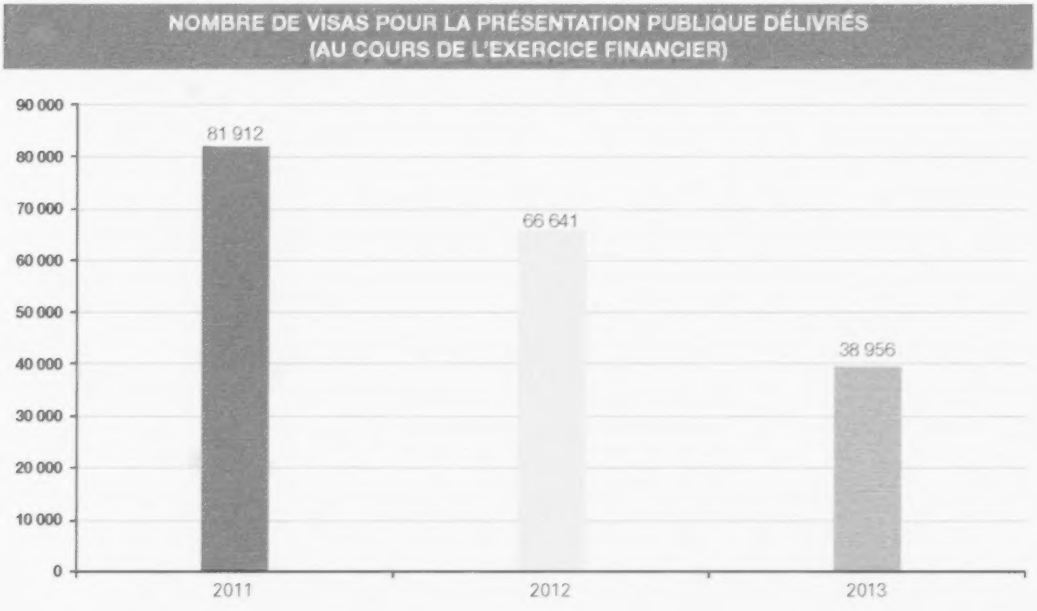

En 2012-2013, 38 956 copies de films ont pris l'affiche dans les cinémas du Québec, soit une diminution de 41,5 % par rapport à l'année précédente. Le nombre de visas délivrés pour des copies de longs ou de courts métrages a augmenté de 1,6 % comparativement au dernier exercice financier. Par contre, le nombre de visas délivrés pour des copies de bandes-annonces a connu une baisse importante de 50,3 %.

5.5 Certificat de dépôt

Le certificat de dépôt confirme qu'un distributeur peut commercialiser un film pour le visionnement privé (matériel vidéo).

En 2012-2013, la Régie a délivré 33 415 certificats de dépôt aux distributeurs québécois et aux *majors*, soit une diminution de 26,7 % par rapport à l'année précédente.

Graphique 9

NOMBRE DE CERTIFICATS DE DÉPÔT DÉLIVRÉS (AU COURS DE L'EXERCICE FINANCIER)

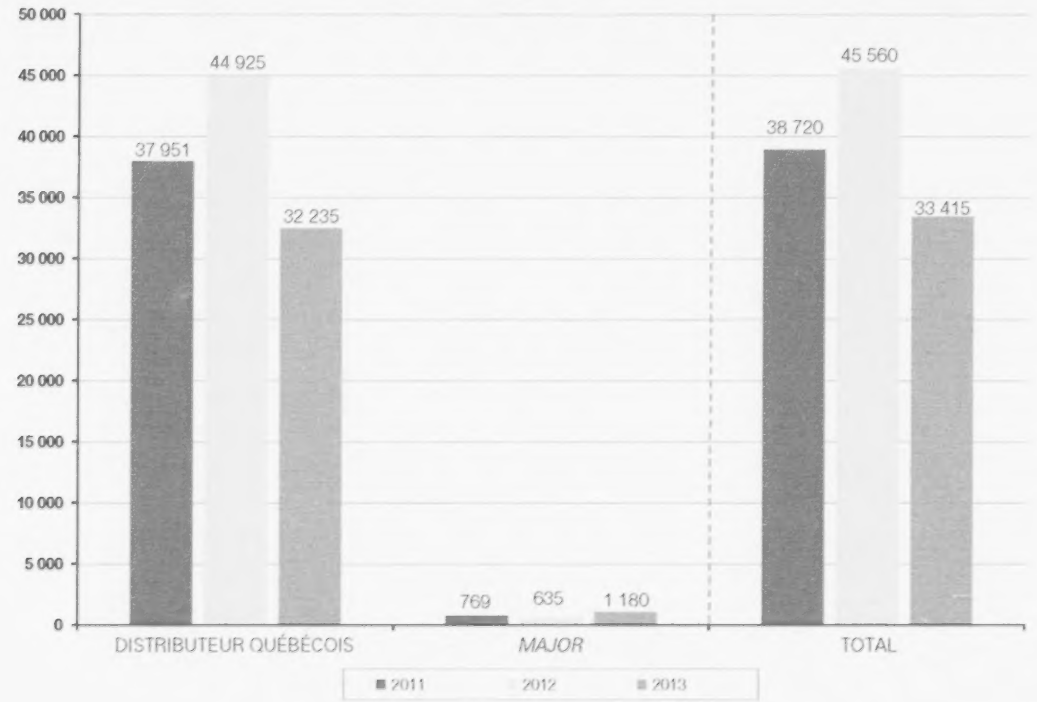

5.6 Attestation de certificat pour le matériel vidéo

Le distributeur qui a obtenu un certificat de dépôt pour un film doit ensuite demander une attestation de certificat pour chaque exemplaire de matériel vidéo, ou chaque coffret, qu'il veut mettre en marché. Cette attestation prend la forme soit d'une étiquette portant le titre de l'œuvre ou de la compilation, le classement attribué et le numéro du certificat de dépôt, soit d'une icône indiquant le classement, imprimée sur la jaquette du boîtier.

Graphique 10

NOMBRE D'ATTESTATIONS DE CERTIFICAT DE DÉPÔT DÉLIVRÉES[4] (AU COURS DE L'EXERCICE FINANCIER)

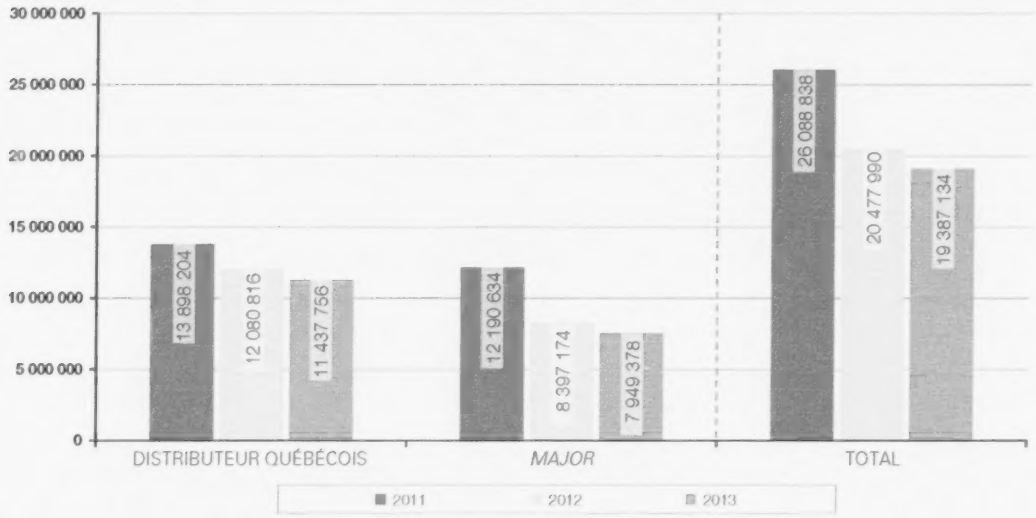

Au cours de l'année 2012-2013, la Régie a délivré 19 387 134 attestations de certificat de dépôt, ce qui représente une diminution de 5,3 % par rapport à l'exercice précédent.

Depuis 2010-2011, la Régie autorise certains distributeurs à imprimer l'attestation directement sur le boîtier d'un film au lieu d'apposer une étiquette autocollante sur chacun de ses exemplaires. En 2012-2013, 2 494 994 attestations, soit 12,9 %, ont été imprimées directement sur les boîtiers, tandis que 16 892 140 ou 87,1 % ont été apposées de façon traditionnelle.

4. Les données présentées pour l'exercice 2010-2011 ont été recalculées en fonction des paramètres utilisés en 2011-2012.

5.7 Inspections et enquêtes

L'an dernier, la Régie a effectué 1 623 inspections chez des commerçants de vente ou de location de matériel vidéo. À ces occasions, 253 avis écrits ou verbaux ont été émis. La plupart d'entre eux portaient sur la non-détention d'un permis (53 %) ou sur l'absence d'étiquettes d'affichage du classement des films (47 %).

Pendant la même période, la Régie a effectué 157 inspections dans des salles de cinéma et des ciné-parcs. Ces inspections ont donné lieu à 181 avis écrits ou verbaux traitant de l'absence de l'affichage du classement (40 %) ou d'erreurs dans les indications devant l'accompagner (60 %).

Au cours d'une tournée des cinémas du Québec, les inspecteurs ont distribué aux exploitants le nouveau matériel de signalisation du classement des films. Ils en ont profité pour les sensibiliser à l'importance d'afficher le classement exact pour bien informer le public. Par la même occasion, ils ont rappelé aux personnes rencontrées que les informations sur le classement des films sont facilement repérables sur le site Web de la Régie.

ÉTATS FINANCIERS

DE L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2013

RAPPORT DE LA DIRECTION

Les états financiers de la **Régie du cinéma** (la Régie) ont été dressés par la direction, qui est responsable de leur préparation et de leur présentation, y compris les estimations et les jugements importants. Cette responsabilité comprend le choix de méthodes comptables appropriées et qui respectent les Normes comptables canadiennes pour le secteur public. Les renseignements financiers contenus dans le reste du rapport annuel d'activité concordent avec l'information donnée dans les états financiers.

Pour s'acquitter de ses responsabilités, la direction maintient un système de contrôles comptables internes, conçu en vue de fournir l'assurance raisonnable que les biens sont protégés et que les opérations sont comptabilisées correctement et en temps voulu, qu'elles sont dûment approuvées et qu'elles permettent de produire des états financiers fiables. La direction procède à des vérifications périodiques, afin de s'assurer du caractère adéquat et soutenu des contrôles internes appliqués de façon uniforme par la Régie.

La Régie reconnaît qu'elle est responsable de gérer ses affaires conformément aux lois et règlements qui la régissent.

Le Vérificateur général du Québec a procédé à l'audit des états financiers de la Régie, conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, et son rapport de l'auditeur indépendant expose la nature et l'étendue de cet audit et l'expression de son opinion. Le Vérificateur général du Québec peut, sans aucune restriction, rencontrer la direction pour discuter de tout élément qui concerne son audit.

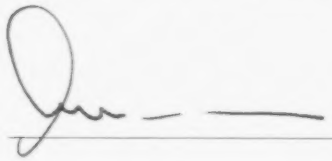

, Michel Létourneau, président

Montréal, le 21 juin 2013

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

À l'Assemblée nationale

Rapport sur les états financiers

J'ai effectué l'audit des états financiers ci-joints de la **Régie du cinéma**, qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2013, l'état des résultats et excédent cumulé, l'état de la variation des actifs financiers nets et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives inclus dans les notes complémentaires.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers, conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de mon audit. J'ai effectué mon audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que je me conforme aux règles de déontologie et que je planifie et réalise l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Opinion

À mon avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Régie du cinéma au 31 mars 2013, ainsi que des résultats de ses activités, des gains et pertes de réévaluation, de la variation des actifs financiers nets et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

Conformément aux exigences de la *Loi sur le vérificateur général* (RLRQ, chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis, à l'exception des changements apportés aux méthodes comptables relatives aux instruments financiers et expliqués à la note 3, ces normes ont été appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Le vérificateur général du Québec par intérim,

Michel Samson, CPA auditeur, CA

Montréal, le 21 juin 2013

État des résultats et excédent cumulé

De l'exercice clos le 31 mars 2013

	Budget	2013	2012
		$	$
Revenus			
Frais d'examen :			
Demandes de classement de films	845 400	603 148	845 360
Demandes de permis	37 000	54 559	37 022
Permis	730 800	931 405	730 768
Contrôle de la vidéo	7 802 200	7 469 524	6 578 020
Autres (recouvrement salaire années antérieures)	-	3 687	-
Intérêts	490 400	495 349	474 139
	9 905 800	9 557 672	8 665 309
Charges			
Traitements et avantages sociaux (note 5)	3 145 300	3 355 882	2 883 424
Transport et communication	275 100	228 423	241 724
Services professionnels, administratifs et autres	988 200	840 005	823 663
Service d'impression	53 500	39 258	60 373
Loyer	492 500	496 007	464 410
Entretien et réparations	45 600	56 040	41 234
Fournitures et approvisionnements	47 700	39 593	60 376
Mauvaises créances	-	4 669	1 671
Amortissement des immobilisations corporelles (note 6)	181 300	173 336	143 533
	5 229 200	5 233 213	4 720 408
Excédent annuel	4 676 600	4 324 459	3 944 901
Excédent cumulé au début		95 335 172	91 390 271
Excédent cumulé à la fin (note 7)		99 659 631	95 335 172

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Régie du cinéma

État de la situation financière
Au 31 mars 2013

	2013	2012
	$	$
Actifs financiers		
Avance au Fonds consolidé du Revenu (note 4)	**101 457 138**	96 992 538
Créances et intérêts à recevoir	**134 505**	173 136
	101 591 643	97 165 674
Passifs		
Créditeurs et frais courus	**352 921**	497 074
Provision pour vacances	**462 133**	398 949
Revenus perçus d'avance	**1 241 078**	1 202 102
Provision pour congés de maladie (note 5)	**456 364**	398 160
	2 512 496	2 496 285
Actifs financiers nets	**99 079 147**	94 669 389
Actifs non financiers		
Immobilisations corporelles (note 6)	**580 484**	665 783
Excédent cumulé (note 7)	**99 659 631**	95 335 172

Obligations contractuelles (note 8)

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Pour la Régie

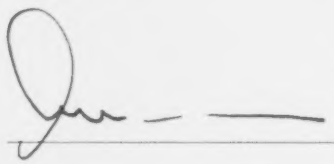

_____, Michel Létourneau, président

État de la variation des actifs financiers nets

De l'exercice clos le 31 mars 2013

	Budget	2013	2012
		$	$
Excédent annuel	**4 676 600**	**4 324 459**	3 944 901
Variation due aux immobilisations corporelles			
Acquisitions	**(236 300)**	**(88 037)**	(330 821)
Amortissement	**181 300**	**173 336**	143 533
	(55 000)	**85 299**	(187 288)
Augmentation des actifs financiers nets	**4 621 600**	**4 409 758**	3 757 613
Actifs financiers nets au début	**94 669 389**	**94 669 389**	90 911 776
Actifs financiers nets à la fin	**99 290 989**	**99 079 147**	94 669 389

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Régie du cinéma

État des flux de trésorerie

De l'exercice clos le 31 mars 2013

	2013	2012
	$	$
Activités de fonctionnement		
Excédent annuel	**4 324 459**	3 944 901
Éléments sans incidence sur les flux de trérorerie		
Amortissement des immobilisations corporelles	**173 336**	143 533
Perte sur la disposition d'immobilisations corporelles	-	-
	4 497 795	4 088 434
Variation des actifs financiers et des passifs reliés au fonctionnement :		
Créances et intérêts à recevoir	**38 631**	(23 607)
Créditeurs et frais courus	**(224 307)**	65 141
Provision pour vacances	**63 184**	(13 939)
Revenus perçus d'avance	**38 976**	251 752
Provision pour congés de maladie	**58 204**	36 186
	(25 312)	315 533
Flux de trésorerie provenant des activités de fonctionnement	**4 472 483**	4 403 967
Activités d'investissement en immobilisations		
Acquisitions d'immobilisations corporelles et flux de trésorerie utilisés pour les activités d'investissement en immobilisations	**(7 883)**	(199 765)
Augmentation de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	**4 464 600**	4 204 202
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début	**96 992 538**	92 788 336
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin	**101 457 138**	96 992 538

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Notes complémentaires
De l'exercice clos le 31 mars 2013

1. Constitution et objet

La **Régie du cinéma** (la Régie) est un organisme institué par la *Loi sur le cinéma* (RLRQ, chapitre C-18.1). Elle a pour fonctions de :

- classer les films;
- publier régulièrement, selon les moyens qu'elle juge appropriés, des informations sur les films classés;
- faire périodiquement des consultations sur le classement des films;
- délivrer, renouveler, suspendre ou révoquer les permis d'exploitation et les permis de distributeur;
- surveiller et contrôler la vente, la location, le prêt ou l'échange de matériel vidéo, et délivrer les certificats de dépôt;
- surveiller l'application du chapitre concernant le contrôle et la surveillance du cinéma et des règlements adoptés en vertu de celui-ci, de faire enquête sur son fonctionnement et sur son observation.

En vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (L.R.C. 1985, c.1, 5e supplément) et de la *Loi sur les impôts* (RLRQ, c.I-3), la Régie n'est pas assujettie aux impôts sur le revenu.

2. Principales méthodes comptables

Utilisation d'estimations

Aux fins de la préparation de ses états financiers, la Régie utilise prioritairement le Manuel de comptabilité de l'Institut Canadien des Comptables Agréés pour le secteur public. L'utilisation de toute autre source de principes comptables généralement reconnus est cohérente avec ce dernier.

La préparation des états financiers de la Régie par la direction, conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public, exige que celle-ci ait recours à des estimations et à des hypothèses. Ces dernières ont une incidence à l'égard de la comptabilisation des actifs et passifs, de la présentation des actifs et passifs éventuels à la date des états financiers ainsi que de la comptabilisation des revenus et des charges au cours de la période visée par les états financiers. Les principaux éléments pour lesquels la direction a établi des estimations et formulé des hypothèses sont la durée de vie utile prévue des immobilisations corporelles et la provision pour congés de maladie. Les résultats réels peuvent différer des meilleures prévisions faites par la direction.

État des gains et pertes de réévaluation

L'état des gains et pertes de réévaluation n'est pas présenté compte tenu qu'aucun élément n'est comptabilisé à la juste valeur ou libellé en devises étrangères.

Instruments financiers

Les actifs financiers qui se qualifient comme instruments financiers sont composés de l'avance au Fonds consolidé du Revenu et des créances et des intérêts à recevoir. Les passifs financiers regroupent les créditeurs et frais courus et la provision pour vacances. Les actifs financiers et les passifs financiers sont évalués au coût ou au coût après amortissement.

Notes complémentaires
De l'exercice clos le 31 mars 2013

2. Principales méthodes comptables (suite)

Constatation des revenus

Les revenus sont constatés lorsque les services ont été rendus ou lorsqu'ils sont gagnés, et que la mesure et le recouvrement sont raisonnablement sûrs.

Les revenus d'intérêts sont constatés selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Actifs financiers

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie est composée de l'avance au Fonds consolidé du Revenu.

Passifs

Provision pour vacances

Aucun calcul d'actualisation n'est jugé nécessaire puisque la direction estime que les vacances accumulées seront prises dans l'exercice suivant.

Revenus perçus d'avance

Les revenus reçus pour lesquels les services n'ont pas été rendus au cours de l'exercice sont présentés à titre de revenus perçus d'avance.

Provision pour congés de maladie

Les obligations découlant des congés de maladies accumulés par les employés sont évaluées sur une base actuarielle au moyen d'une méthode d'estimation simplifiée selon les hypothèses les plus probables déterminées par le gouvernement. Ces hypothèses font l'objet d'une réévaluation annuelle. Le passif et les charges correspondantes qui en résultent sont comptabilisés sur la base du mode d'acquisition de ces avantages sociaux par les employés, c'est-à-dire en fonction de l'accumulation et de l'utilisation des journées de maladie par les employés.

Régimes de retraite

La comptabilité des régimes à cotisations déterminées est appliquée aux régimes interemployeurs à prestations déterminées gouvernementaux compte tenu que la Régie ne dispose pas suffisamment d'informations pour appliquer la comptabilité des régimes à prestations déterminées.

Actifs non financiers

De par leur nature, les actifs non financiers sont généralement utilisés afin de rendre des services futurs.

Notes complémentaires
De l'exercice clos le 31 mars 2013

2. Principales méthodes comptables (suite)

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût et sont amorties sur leur durée de vie utile prévue selon la méthode de l'amortissement linéaire et les durées suivantes :

Mobilier et équipement de bureau	5 ans
Équipement informatique	3 ans
Développement informatique	5 et 10 ans
Équipements spécialisés	10 ans
Améliorations locatives	10 ans

Lorsque la conjoncture économique indique qu'une immobilisation corporelle ne contribue plus à la capacité de la Régie de fournir des services ou que la valeur des avantages économiques futurs qui se rattachent à l'immobilisation corporelle est inférieure à sa valeur nette comptable, son coût est réduit pour refléter sa baisse de valeur. Les moins-values nettes sur les immobilisations sont imputées aux résultats de l'exercice. Aucune reprise sur réduction de valeur n'est constatée.

3. Adoption de nouvelles normes comptables

Le 1er avril 2012, la Régie a appliqué les nouveaux chapitres SP 3450 « Instruments financiers » et SP 1201 « Présentation des états financiers ».

Le nouveau chapitre sur les instruments financiers établit des normes sur la façon de comptabiliser et de présenter les instruments financiers. Le SP 3450 INSTRUMENTS FINANCIERS permet de classer au fin de l'évaluation les instruments financiers selon une ou l'autre des deux catégories, soit les instruments financiers évalués à la juste valeur, soit les instruments financiers évalués au coût ou au coût après amortissement. La variation de la juste valeur sur les instruments financiers évalués à la juste valeur est présentée en tant que gains et pertes dans l'état des gains et pertes de réévaluation jusqu'à la décomptabilisation d'actifs financiers et de passifs financiers. À ce moment, le solde cumulé de gains et pertes de réévaluation rattaché à ces instruments est contrepassé et un gain ou une perte est constaté dans l'état des résultats. L'adoption de cette norme n'a eu aucune incidence sur les résultats ni sur la situation financière de la Régie.

Le SP 1201 PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS établit des principes et des normes d'ordre général visant la divulgation dans les états financiers. Cette norme s'applique aux périodes financières durant lesquelles le chapitre SP 3450 «Instruments financiers» du *Manuel de comptabilité pour le secteur public* est adopté. L'adoption de cette norme n'a eu aucune incidence sur les résultats ni sur la situation financière de la Régie.

Notes complémentaires
De l'exercice clos le 31 mars 2013

4. Avance au Fonds consolidé du Revenu

En vertu d'une entente renouvelable annuellement, la Régie a confié au ministère des Finances sa gestion de l'encaisse. L'avance au Fonds consolidé du Revenu porte intérêt au taux préférentiel réduit de 2,50 %, représentant un taux de 0,5 % au 31 mars 2013 (0,5 % pour 2012).

5. Avantages sociaux futurs

Régimes de retraite

Les membres du personnel de la Régie participent au Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP), au Régime de retraite des fonctionnaires (RRF) ou au Régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE). Ces régimes interemployeurs sont à prestations déterminées et comportent des garanties à la retraite et au décès.

Le 1er janvier 2013, le taux de cotisation pour le RREGOP est passé à 9,18 % (8,94 % en 2012) de la masse salariale cotisable et celui du RRAS et du RRPE demeure à 12,30 %.

Les cotisations de la Régie imputées aux résultats de l'exercice s'élèvent à 165 058 $ (143 603 $ en 2012). Les obligations de la Régie envers ces régimes gouvernementaux se limitent à ses cotisations à titre d'employeur.

Provision pour congés de maladie

La Régie dispose d'un programme d'accumulation des congés de maladie. Ce programme donne lieu à des obligations à long terme dont les coûts sont assumés en totalité par la Régie.

Actuellement, ce programme ne fait pas l'objet d'une capitalisation pour en pourvoir le paiement.

Les obligations du programme d'accumulation des congés de maladie augmentent au fur et à mesure que les employés rendent des services à la Régie. La valeur de cette obligation est établie à l'aide d'une méthode qui répartit le coût de ce programme sur la durée de la carrière active des employés.

Accumulation des journées de maladie

L'attribution des journées de maladie est habituellement d'une journée par mois pour les employés réguliers (12 jours par année). Pour les employés à temps partiel, à temps réduit ou en aménagement de travail, le crédit de congé à attribuer chaque mois peut être d'une journée ou d'une fraction de journée.

Chacune des journées non utilisées est transférable et cumulable dans le futur jusqu'à ce que survienne un événement particulier (retraite, cessation d'emploi, décès).

Certains corps d'emploi non syndicables (comme les cadres) n'accumulent pas de journée de maladie. Ils conservent toutefois les banques qu'ils ont accumulées dans le passé, et ce, jusqu'à leur retraite, cessation d'emploi ou décès.

Notes complémentaires
De l'exercice clos le 31 mars 2013

5. Avantages sociaux futurs (suite)

Utilisation des journées de maladie

En cas de cessation d'emploi ou de décès, la banque de journées accumulées est remboursée en un seul versement, mais uniquement à 50 %, et sujet à un maximum global de 66 jours.

À la retraite, les individus ont aussi le choix de se faire rembourser leurs journées accumulées, toujours à 50 % et selon le maximum global de 66 jours, mais ils choisissent surtout, après autorisation, d'utiliser leurs journées de maladie accumulées en préretraite, c'est-à-dire en conservant leur lien d'emploi, un jour à la fois, jusqu'à ce que leur banque soit épuisée.

Au 31 mars, la provision se détaille comme suit :

	2013	2012
	$	$
Solde au début	398 160	361 974
Charges de l'exercice	124 538	120 013
Prestations versées au cours de l'exercice	(66 334)	(83 827)
Solde à la fin	456 364	398 160

Évaluations et estimations subséquentes

Le programme d'accumulation des congés de maladie a fait l'objet d'une actualisation sur la base notamment des estimations et des hypothèses économiques à long terme suivantes :

	2013	2012
Taux d'indexation	2,75 et 3,25 %	2,75 et 3,25 %
Taux d'actualisation	2,25 et 3,48 %	2,29 et 3,21 %
Durée résiduelle moyenne d'activité des salariés actifs	6 et 12 ans	5 et 9 ans

Notes complémentaires

De l'exercice clos le 31 mars 2013

6. Immobilisations corporelles

	Mobilier et équipement de bureau	Équipement informatique	Améliorations locatives	Développement informatique	Équipements spécialisés	2013 Total	2012 Total
	$	$	$	$	$	$	$
Coût							
Solde d'ouverture	136 258	865 672	206 638	714 566	111 218	**2 034 352**	1 703 531
Acquisitions	6 845	81 192	-	-	-	**88 037**	330 821
Radiations	-	(228 271)	-	-	-	**(228 271)**	-
Solde de clôture	143 103	718 593	206 638	714 566	111 218	**1 894 118**	2 034 352
Amortissement cumulé							
Solde d'ouverture	130 416	642 939	110 117	473 975	11 122	**1 368 569**	1 225 036
Amortissement de l'exercice	2 967	102 260	20 664	36 323	11 122	**173 336**	143 533
Radiations	-	(228 271)	-	-	-	**(228 271)**	-
Solde de clôture	133 383	516 928	130 781	510 298	22 244	**1 313 634**	1 368 569
Valeur comptable nette 2013	9 720	201 665	75 857	204 268	88 974	**580 484**	-
Valeur comptable nette 2012	5 842	222 733	96 521	240 591	100 096	-	665 783

Au 31 mars 2013, il y a un montant de 80 154 $ (131 056 $ en 2012) dans les créditeurs et frais courus pour l'acquisition d'immobilisations corporelles.

7. Excédent cumulé

Tel qu'il est stipulé à l'article 144.3 de la *Loi sur le cinéma* (RLRQ, chapitre C-18.1), les sommes reçues par la Régie doivent être affectées au paiement de ses obligations. Le surplus, s'il en est, est versé au Fonds consolidé du Revenu, aux dates et dans la mesure que détermine le gouvernement.

Notes complémentaires
De l'exercice clos le 31 mars 2013

8. Obligations contractuelles

La Régie est engagée par des contrats pour des services administratifs et la location de photocopieurs totalisant 310 281 $ et échéant jusqu'en mars 2016. Les versements pour les trois prochaines années se répartissent comme suit : 160 652 $ en 2014, 146 426 $ en 2015 et 3 203 $ en 2016.

9. Opérations entre apparentés

En plus des opérations entre apparentés déjà divulguées dans les états financiers, la Régie est apparentée à tous les ministères et les fonds spéciaux ainsi qu'à tous les organismes et entreprises contrôlés directement ou indirectement par le gouvernement du Québec ou soumis, soit à un contrôle conjoint, soit à une influence notable commune de la part du gouvernement du Québec. La Régie n'a conclu aucune opération commerciale avec ces apparentés autrement que dans le cours normal de ses activités et aux conditions commerciales habituelles. Ces opérations ne sont pas divulguées distinctement aux états financiers.

10. Gestion des risques liés aux instruments financiers

Dans le cours normal de ces activités, la Régie est exposée à différents types de risques, tels que le risque de crédit, le risque de taux d'intérêt et le risque de liquidité.

Risque de crédit

Le risque de crédit est principalement attribuable aux pertes que pourrait subir la Régie lorsqu'un tiers est dans l'incapacité de respecter ses engagements financiers. La Régie est exposé au risque de crédit en raison de l'avance au Fonds consolidé du Revenu et aux créances et aux intérêts à recevoir. La Régie a mis en place des politiques et des procédés en matière de contrôle et de gestion qui lui permettent de gérer les risques de crédit et d'en minimiser les impacts potentiels. La Régie ne croit pas être exposée à un niveau de risque de crédit significatif à l'égard de ses créances qui s'élèvent à 4 600 $ et des intérêts à recevoir du ministère des Finances.

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est le risque que la juste valeur ou que les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des taux d'intérêt du marché. L'exposition au risque de taux d'intérêt de la Régie est attribuable à son avance au Fonds consolidé du Revenu, car la Régie a confié au ministère des Finances la gestion de l'encaisse pour optimiser ses revenus d'intérêts. Au 31 mars 2013, le montant des intérêts s'élevait à 495 349 $ ce qui représentait un taux d'intérêt de 0,5%. L'effet net, tant sur ses actifs que sur ses passifs financiers, d'une augmentation de taux d'intérêt égale à 0,5% au cours de l'exercice, aurait augmenté de 495 349 $ l'excédent des revenus sur les charges.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que la Régie ne soit pas en mesure de répondre à ses besoins de trésorerie ou de financer ses obligations liées à ses passifs financiers lorsqu'elles arrivent à échéance. La Régie est exposée au risque de liquidité sur ses créditeurs et frais courus et sur sa provision pour vacances. Compte tenu que ceux-ci ont une échéance inférieure à un an, la Régie n'est pas exposé au risque de liquidité.

Notes complémentaires
De l'exercice clos le 31 mars 2013

11. Chiffres de l'exercice précédent

Certaines données de l'exercice précédent ont été reclassées en fonction de la présentation adoptée pour le présent exercice.

ANNEXES

ANNEXE 1

Organigramme

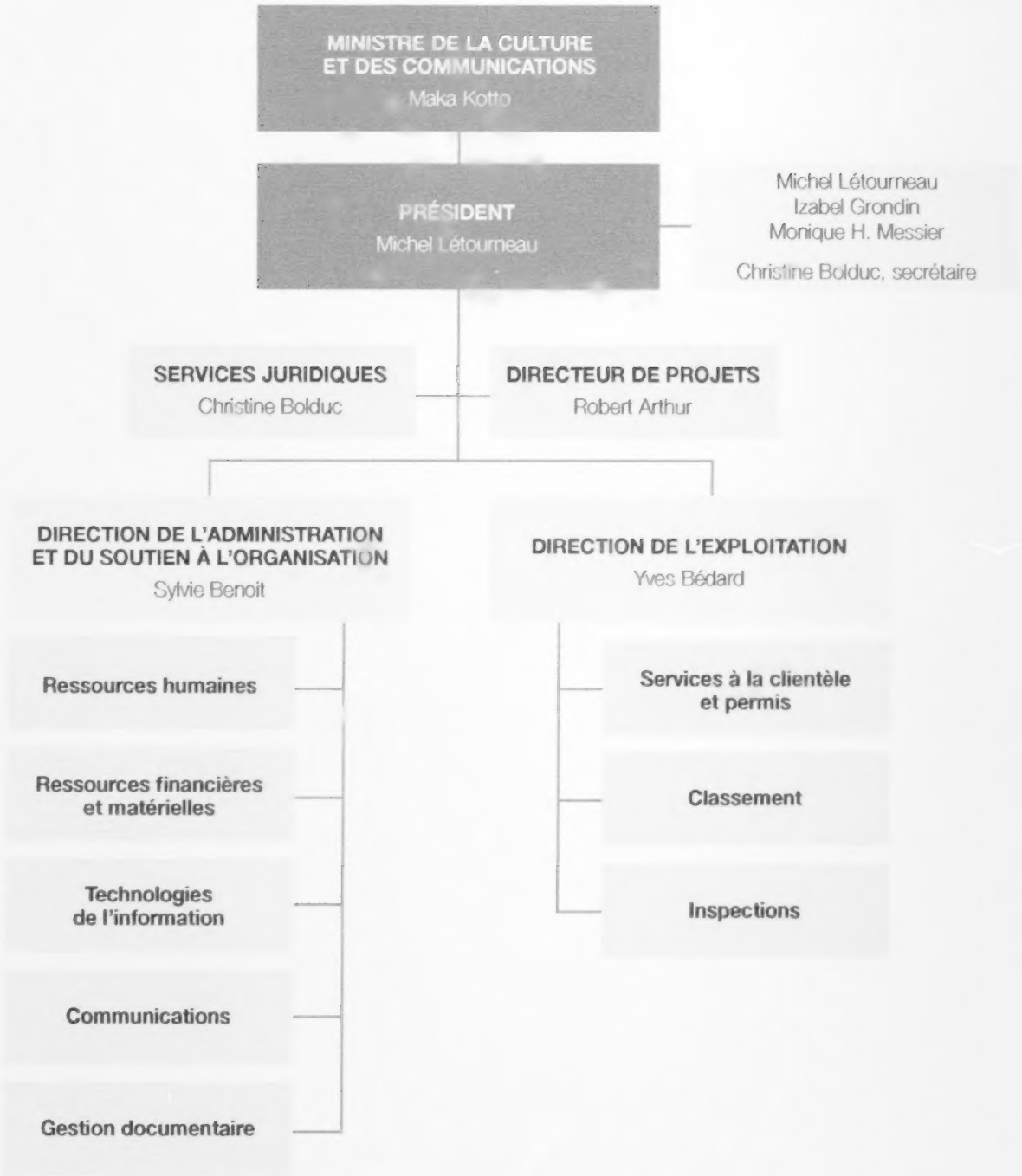

ANNEXE 2

Demandes d'accès à l'information

Demande	Objet			Demandeur			Délai de traitement (en jours)					Réponse donnée	Révision
							1-10	11-20	21-30	31 ou +	Moyen		
De l'externe (3)	Comptes de dépenses de la présidence	1	33,3 %	Société	1	33,3 %	9					Acceptée	Non
	Permis de commerce au détail	1	33,3 %	Gouvernement	2	66,6 %		16				Acceptée	Non
	Permis de commerce au détail	1	33,3 %						22			Acceptée	Non
											16		

ANNEXE 3

Code d'éthique et de déontologie des membres de la Régie du cinéma

1. Objet

Le code a pour objet de préserver et de renforcer le lien de confiance des citoyens dans l'intégrité et l'impartialité de la Régie du cinéma, de favoriser la transparence au sein de cet organisme et de responsabiliser la Régie et ses membres.

2. Champ d'application

Tout membre de la Régie est assujetti aux règles du Code. De plus, la personne qui cesse d'être membre est assujettie aux règles prévues à l'article 6 du Code.

3. Définitions

3.1 Conflit d'intérêts :

Constitue une situation de conflit d'intérêts toute situation réelle, apparente ou potentielle, qui est objectivement de nature à compromettre ou susceptible de compromettre l'indépendance et l'impartialité nécessaires à l'exercice de la fonction de membre, où à l'occasion de laquelle le membre utilise ou cherche à utiliser les attributs de sa fonction pour en retirer un avantage indu auprès d'une tierce personne.

Les situations de conflit d'intérêts qui peuvent avoir trait à l'argent sont notamment celles relatives aux avantages directs, cadeaux ou marques d'hospitalité ainsi qu'aux relations contractuelles entre la Régie et une organisation extérieure dans laquelle le membre possède un intérêt direct ou indirect.

Les situations qui ont trait à l'information sont notamment celles relatives au respect de la confidentialité ou à l'utilisation de l'information à des fins personnelles.

Les situations qui ont trait à l'influence sont notamment celles relatives à l'utilisation des attributions de sa charge pour infléchir une décision ou obtenir directement ou indirectement un avantage pour soi ou pour un tiers.

Les situations qui ont trait au pouvoir sont notamment celles relatives à l'abus d'autorité, le fait de se placer dans une situation de vulnérabilité ou de porter atteinte à la crédibilité de la Régie en ayant un comportement incompatible avec les exigences de sa fonction.

3.2 Information confidentielle :

En principe ont un caractère public les documents suivants : le procès-verbal, une fois approuvé par les membres et, après cette approbation, les documents d'appoint relatifs à une question traitée par les membres.

Nonobstant la règle énoncée ci-dessus, les membres peuvent exceptionnellement déclarer confidentiel, un document préparé pour ou par eux et en restreindre l'accès, sauf pour un membre, pour des motifs d'intérêt public ou lorsqu'il s'agit d'un document dont l'accès en tout ou en partie doit ou peut être restreint en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels.

Les documents à caractère public qui ne sont pas touchés par une déclaration de confidentialité des membres et les décisions des membres sont accessibles dans les meilleurs délais, sur demande et moyennant paiement des coûts de reproduction. Il revient à la personne qui en a la responsabilité d'en assurer la diffusion et l'accessibilité en respectant les règles du présent Code et les prescriptions de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels.

4. Devoirs généraux des membres

4.1 Les membres de la Régie sont nommés pour contribuer, dans le cadre de leur mandat, à la réalisation de la mission de l'État et, le cas échéant, à la bonne administration de ses biens.

4.2 Leur contribution doit être faite dans le respect du droit, avec indépendance, intégrité et bonne foi au mieux de l'intérêt de la Régie et de la réalisation de sa mission. Le membre agit avec prudence, diligence, efficacité, honnêteté, loyauté et assiduité comme le ferait en pareilles circonstances, une personne raisonnable et responsable.

4.3 Le membre est tenu à la discrétion sur ce dont il a connaissance dans l'exercice ou dans l'exercice de ses fonctions et est tenu, à tout moment, de respecter le caractère confidentiel de l'information ainsi reçue.

4.4 Le membre est tenu, dans l'exercice de ses fonctions, de respecter les principes d'éthique et les règles de déontologie prévus par la loi et les règlements, ainsi que ceux établis dans le code d'éthique et de déontologie qui lui est applicable. En cas de divergence, les principes et les règles les plus exigeants s'appliquent.

4.5 Il doit, en cas de doute, agir selon l'esprit de ces principes et de ces règles. Il doit de plus organiser ses affaires personnelles de telle sorte qu'elles ne puissent nuire à l'exercice de ses fonctions.

5. Obligations des membres

Le membre doit, dans l'exercice de ses fonctions :

5.1 respecter les obligations que la loi et les règlements lui imposent et agir dans les limites des pouvoirs de la Régie du cinéma;

5.2 éviter de se placer dans une situation de conflit entre son intérêt personnel et les obligations de ses fonctions de membre;

5.3 ne pas, sous peine de révocation, avoir un intérêt direct ou indirect dans un organisme, une entreprise ou une association mettant en conflit son intérêt personnel et celui de la Régie. Toutefois, cette révocation n'a pas lieu si un tel intérêt lui échoit par succession ou donation pourvu qu'il y renonce ou en dispose avec diligence;

5.4 ne pas confondre les biens de la Régie ou de l'État avec les siens et ne pas les utiliser à son profit ou au profit de tiers;

5.5 ne pas accepter un cadeau, une marque d'hospitalité ou autre avantage que ceux d'usage et de valeur modeste. Tout autre cadeau, marque d'hospitalité ou avantage reçu doit être retourné au donateur ou à l'État;

5.6 ne pas, directement ou indirectement, accorder, solliciter ou accepter une faveur ou un avantage indu pour lui-même ou pour un tiers;

5.7 ne pas abuser de ses pouvoirs ou profiter indûment de sa position pour en tirer un avantage personnel;

5.8 agir avec modération dans ses propos, éviter de porter atteinte à la réputation d'autrui et traiter les autres membres avec respect;

5.9 prendre ses décisions indépendamment de toutes considérations politiques partisanes;

5.10 faire preuve de réserve dans la manifestation publique de ses opinions politiques;

5.11 ne pas utiliser, à son profit ou au profit d'un tiers, l'information privilégiée ou confidentielle qu'il obtient dans l'exercice de ses fonctions;

5.12 ne pas divulguer, à son profit ou au profit d'un tiers, l'information privilégiée ou confidentielle qu'il obtient en raison de ses fonctions;

5.13 s'il a été nommé à plein temps, exercer ses fonctions de façon exclusive sauf si l'autorité qui l'a nommé, le nomme ou le désigne aussi à d'autres fonctions. Il peut, toutefois, exercer à temps partiel des activités didactiques pour lesquelles il peut être rémunéré et des activités non rémunérées dans des organismes sans but lucratif;

5.14 s'il exerce des fonctions d'administrateur public dans un autre organisme ou entreprise ou en est membre, respecter les mêmes obligations.

6. Départ du membre

La personne qui cesse d'être membre de la Régie doit, dans l'année suivant la fin de son mandat de membre :

6.1 se comporter de façon à ne pas tirer d'avantages indus de ses fonctions antérieures au service de la Régie;

6.2 ne pas divulguer une information confidentielle qu'il a obtenue ni donner à quiconque des conseils fondés sur de l'information non disponible au public concernant la Régie ou un autre organisme ou entreprise avec lequel il avait des rapports directs importants au cours de l'année qui a précédé la fin de son mandat;

6.3 ne pas, dans l'année qui suit la fin de ses fonctions, agir au nom ou pour le compte d'autrui relativement à une procédure, à une négociation ou à une autre opération à laquelle la Régie est partie et sur laquelle il détient de l'information non disponible au public.

7. Charge élective

7.1 Le membre qui a l'intention de présenter sa candidature à une charge publique élective doit en informer le secrétaire général du Conseil exécutif.

7.2 Le président qui veut se porter candidat à une charge publique élective doit se démettre de ses fonctions.

7.3 Le membre doit demander un congé non rémunéré, auquel il a droit, à compter du jour où il annonce sa candidature à la charge de député è l'Assemblée nationale, de député à la Chambre des communes du Canada ou à une autre charge publique élective dont l'exercice pourra être à temps plein ou à temps partiel, mais dont la candidature sera susceptible de l'amener à enfreindre son devoir de réserve.

7.4 Le membre qui obtient un congé sans rémunération conformément à l'article 7.3 a le droit de reprendre ses fonctions au plus tard le 30e jour qui suit la date de clôture des mises en candidature, s'il n'est pas candidat, ou, s'il est candidat, au plus tard le 30e jour qui suit la date à laquelle une autre personne est proclamée élue.

7.5 Le membre élu qui accepte son élection à une charge publique à temps plein ou à temps partiel si cette charge est susceptible de l'amener à enfreindre son devoir de réserve, doit se démettre de ses fonctions de membre.

8. Rémunération

8.1 Le membre n'a droit, pour l'exercice de ses fonctions, qu'à la seule rémunération liée à celles-ci. Cette rémunération ne peut comprendre, même en partie, des avantages pécuniaires.

8.2 Le membre révoqué pour une cause juste et suffisante ne peut recevoir d'allocation ni d'indemnité de départ.

8.3 Le membre qui a quitté ses fonctions, qui a reçu ou qui reçoit une allocation ou une indemnité de départ et qui occupe une fonction, un emploi ou tout autre poste rémunéré dans le secteur public pendant la période correspondant à cette allocation ou indemnité doit rembourser la partie de l'allocation ou de l'indemnité couvrant la période pour laquelle il reçoit un traitement ou cesser de la recevoir durant cette période.

8.4 Toutefois, si le traitement qu'il reçoit est inférieur à celui qu'il recevait antérieurement, il n'a à rembourser l'allocation ou l'indemnité que jusqu'à concurrence du nouveau traitement ou il peut continuer à recevoir la partie de l'allocation ou de l'indemnité qui excède son nouveau traitement.

8.5 Quiconque a reçu ou reçoit une allocation ou une indemnité de départ du secteur public et reçoit un traitement à titre de membre pendant la période correspondant à cette allocation ou indemnité, doit rembourser la partie de l'allocation ou de l'indemnité couvrant la période pour laquelle il reçoit un traitement ou cesser de la recevoir durant cette période.

8.6 Toutefois, si le traitement qu'il reçoit à titre de membre est inférieur à celui qu'il recevait antérieurement, il n'a à rembourser l'allocation ou l'indemnité que jusqu'à concurrence du nouveau traitement ou il peut continuer à recevoir la partie de l'allocation ou de l'indemnité qui excède son nouveau traitement.

8.7 Le membre à temps plein qui a cessé d'exercer ses fonctions, qui a bénéficié de mesures dites de départ assisté et qui, dans les deux ans qui suivent son départ, accepte une fonction, un emploi ou tout autre poste rémunéré dans le secteur public doit rembourser la somme correspondant à la valeur des mesures dont il a bénéficié jusqu'à concurrence du montant de la rémunération reçue, du fait de ce retour, durant cette période de deux ans.

8.8 L'exercice à temps partiel d'activités didactiques par un membre n'est pas visé par les articles 8.3 à 8.7.

8.9 Pour l'application des articles, 8.3 à 8.7, « secteur public » s'entend des organismes, des établissements et des entreprises visés par l'annexe.

8.10 La période couverte par l'allocation ou l'indemnité de départ visée aux articles 8.3 à 8.7 correspond à celle qui aurait été couverte par le même montant si la personne l'avait reçue à titre de traitement dans sa fonction, son emploi ou son poste antérieur.

9. Processus disciplinaire

Le membre de la Régie à qui l'on reproche des manquements à l'éthique ou à la déontologie est soumis à la procédure prévue au chapitre IV du Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics adopté en vertu de la Loi sur le ministère du conseil exécutif (RLRQ, chapitre M-30) intitulé « Processus disciplinaire ».

10. Déclaration d'intérêts

Dans les trente (30) jours suivant l'entrée en vigueur du présent règlement ou dans les trente (30) jours suivant sa nomination, l'administrateur doit remplir et remettre au directeur général une déclaration des intérêts qu'il a à sa connaissance dans une entreprise faisant affaire ou ayant fait affaire avec la Régie du cinéma et divulguer, le cas échéant, toute situation réelle, potentielle ou apparente de conflit d'intérêts pouvant le concerner.

11. Confidentialité

Le président de la Régie et le responsable de la protection des renseignements personnels doivent prendre les mesures nécessaires pour assurer la confidentialité des renseignements fournis par les administrateurs publics en application du présent règlement.

12. Entrée en vigueur

Ce qui précède est le texte intégral du Code de déontologie dûment adopté par la Régie. Il entre en vigueur le jour de son adoption.

Original signé par

Jeanne L. Blackburn, présidente

Original signé par

Marie-Christine Lambert, membre

Original signé par

France Morin-Lemoine, membre

Adopté par les membres de la Régie à l'assemblée ordinaire du 18 avril 2000.

Annexe au Code d'éthique et de déontologie des membres de la Régie du cinéma

(article 8.9)

SECTEUR PUBLIC

1. Le gouvernement et ses ministères, le Conseil exécutif et le Conseil du trésor.

2. Le personnel du lieutenant-gouverneur, l'Assemblée nationale, le protecteur du citoyen, toute personne que l'Assemblée nationale désigne pour exercer une fonction qui en relève lorsque la loi prévoit que son personnel est nommé et rémunéré suivant la Loi sur la fonction publique et tout organisme dont l'Assemblée nationale ou l'une de ses commissions nomme la majorité des membres.

3. Tout organisme qui est institué par une loi ou en vertu d'une loi ou par une décision du gouvernement, du Conseil du trésor ou d'un ministre et qui satisfait à l'une des conditions suivantes :

   1° Tout ou partie de ses crédits de fonctionnement apparaissent sous ce titre, dans les prévisions budgétaires déposées devant l'Assemblée nationale;

   2° La loi ordonne que son personnel soit nommé ou rémunéré suivant la Loi sur la fonction publique;

   3° Le gouvernement ou un ministre nomme au moins la moitié de ses membres ou administrateurs et au moins la moitié de ses frais de fonctionnement sont assumés directement ou indirectement par le Fonds consolidé du revenu ou les autres fonds administrés par un organisme visé à l'article 1 ou 2 de la présente annexe ou les deux à la fois.

4. Le curateur public.

5. Tout organisme, autre que ceux mentionnés aux articles 1, 2 et 3 de la présente annexe, institué par une loi ou en vertu d'une loi ou par une décision du gouvernement, du Conseil du trésor ou d'un ministre et dont au moins la moitié des membres ou administrateurs sont nommés par le gouvernement ou un ministre.

6. Toute société à fonds social, autre qu'un organisme mentionné à l'article 3 de la présente annexe, dont plus de 50 % des actions comportant le droit de vote font partie du domaine de l'État ou sont détenues en propriété par un organisme visé aux articles 1 à 3 et 5 de la présente annexe ou par une entreprise visée au présent article.

7. Tout établissement d'enseignement de niveau universitaire visé aux paragraphes 1 à 11 de l'article 1 de la Loi sur les établissements d'enseignement de niveau universitaire (RLRQ, chapitre E-14.1).

8. Tout collège d'enseignement général et professionnel institué en vertu de la Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel (RLRQ, chapitre C-29).

9. Toute commission scolaire visée par la Loi sur l'instruction publique (RLRQ, chapitre I-13.3) ou par la Loi sur l'instruction publique pour les autochtones cris, inuit et naskapis (RLRQ, chapitre I-14), ainsi que le Conseil scolaire de l'île de Montréal.

10. Tout établissement privé agréé aux fins de subventions en vertu de la Loi sur l'enseignement privé (RLRQ, chapitre E-9.1).

11. Tout autre établissement d'enseignement dont plus de la moitié des dépenses de fonctionnement sont payées sur les crédits apparaissant aux prévisions budgétaires déposées à l'Assemblée nationale.

12. Tout établissement public ou privé conventionné ainsi que toute régie régionale visés par la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2).

13. Le conseil régional institué par la Loi sur les services de santé et les services sociaux pour les autochtones cris (RLRQ, chapitre S-5).

14. Toute municipalité, tout organisme que la loi déclare mandataire ou agent d'une municipalité et tout organisme dont le conseil d'administration est composé majoritairement de membres du conseil d'une municipalité, de même que tout organisme relevant autrement de l'autorité municipale.

15. Toute communauté urbaine, régie intermunicipale, corporation intermunicipale de transport, tout conseil intermunicipal de transport, l'Administration régionale Kativik et tout autre organisme dont le conseil d'administration est formé majoritairement d'élus municipaux, à l'exclusion d'un organisme privé.

Régie du cinéma
Québec